

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 1^{er} Février 1901

Conseil Municipal :	PAGES
Commissions permanentes. — Assistance et Fêtes. Adjonction d'un nouveau membre. M. JULIART	2
— Finances et Instruction publique. M. CLIQUENNOIS-PAQUE	2
— Travaux. M. BONDUES	2
Conseillers. — Installation de 3 nouveaux membres. MM. CLIQUENNOIS-PAQUE, JULIART et BONDUES	2
Élections complémentaires. — Félicitations aux électeurs	3
Contributions indirectes :	
Monopole de l'alcool par l'État. — Vœu	4
Régime des boissons. — Révision de la loi. Vœu	4
Bâtiments communaux :	
Entretien. — Diminution du crédit. Vœu	34
Voirie :	
Dénomination de voies publiques. — Rue Édouard Van Hende	3
Musées :	
Musée de Numismatique. Don de M. VAN HENDE	3
Budgets et Comptes :	
Budget des dépenses pour 1901.	6
Recettes :	
Octroi. — Traitement du Directeur	26
Recette municipale. — Révision du traitement du Receveur. Vœu	19
Bains :	
Section de Fives. — Vœu	49
Section de Saint-André. Vœu	49
Caisse des Retraites :	
Livrets individuels de versements	29
Services municipaux :	
Personnel. — Logement des employés. Suppression. Vœu	7
Ouvriers de la voirie. Augmentation de salaires. Vœu	7 et 42
Diminution des traitements supérieurs à 2.000 francs. Vœu	7
Octroi. Traitement du Directeur	26

L'an mil neuf cent un, le Vendredi premier Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

M. le Maire déclare ouverte la session légale de février et invite le Conseil à nommer un Secrétaire.

M. GUFFROY est nommé Secrétaire.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, HANNOTIN, DEBIERRE, LELEU, FANYAU, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BONDUEL, BROUTIN, SAMSON, GUFFROY, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVET, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, DEVERNAY, DEHOUCK, CLÉMENT, DELESALLE, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, CLIQUENNOIS, JUILART et BONDUES.

*Conseil
municipal*

*Installation
de nouveaux
membres*

M. le Maire. — Messieurs, il y a eu dimanche des élections à Lille dans la 3^{me} section, canton Nord-Est; il y avait 5.626 inscrits; votants, 3.100.

M. CLIQUENNOIS-PAQUE a obtenu 1.958 voix.

M. JUILART a obtenu 1.947 —

M. BONDUES a obtenu 1.937 —

Par suite de l'élection complémentaire qui a eu lieu le 27 janvier, nous avons parmi nous trois nouveaux membres du Conseil : MM. CLIQUENNOIS-PAQUE, JUILART et BONDUES ont été proclamés élus, je les installe aujourd'hui comme Conseillers municipaux.

Nous avons à procéder à la répartition de nos nouveaux collègues dans les Commissions permanentes du Conseil. Voici les propositions que je vous fais : M. CLIQUENNOIS-PAQUE pour la Commission des Finances et de l'Instruction publique ; M. BONDUES pour la Commission des Travaux, et M. JUILART pour la Commission de l'Assistance publique et des Fêtes.

La proposition est adoptée.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté sans observations.

M. Beaurepaire. — Je demande au Conseil municipal de voter des félicitations aux électeurs républicains et socialistes de Saint-Maurice pour leur vote de dimanche dernier, aux élections complémentaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Édouard VAN HENDE est récemment décédé après avoir consacré de longues années à l'administration de nos Musées, et notamment du Musée de Numismatique dont il était conservateur.

Il avait déjà stipulé comme acte de dernière volonté que la Commission aurait droit de choisir dans sa collection un certain nombre de pièces qu'elle jugerait dignes de figurer dans nos collections, et par délibération du 16 novembre dernier, vous avez accepté avec reconnaissance cette libéralité.

M^{me} veuve VAN HENDE, voulant honorer la mémoire de son mari, vient de donner à cette disposition testamentaire une portée beaucoup plus grande : elle donne au Musée toute la collection qui a servi à la composition du livre de la Numismatique lilloise, couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres ; de plus, elle a laissé choisir dans les autres collections toutes les médailles propres à attester le bon goût et la science de son mari.

Nous vous proposons de voter des remerciements publics à M^{me} VAN HENDE, et pour honorer la mémoire de son regretté mari, nous vous proposons de donner le nom d'Édouard VAN HENDE au tronçon de la rue des Grimarets qui s'étend entre le boulevard Montebello et la rue Saint-Bernard.

Le Conseil vote des remerciements à M^{me} VAN HENDE et décide de donner le nom de « Édouard Van Hende » à la portion de rue située entre le boulevard Montebello et la rue Saint-Bernard.

Musées

—

Don

de M. Van Hende

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Régime
des boissons*

—
*Révision
de la loi*

—
Vœu

La nouvelle loi sur le régime des boissons cause dans toute notre région les plus graves préjudices, surtout aux modestes cabaretiers et débitants de boissons qui avaient déjà grand-peine à faire face à leurs affaires et qui vont se trouver définitivement ruinés par suite de l'élévation de la licence s'ajoutant à la majoration des droits sur l'alcool.

Nous ne croyons pas devoir nous étendre sur l'iniquité de cette loi, chacun de nous ayant été à même de juger de ses conséquences désastreuses.

Nous vous prions d'émettre le vœu suivant :

« LE CONSEIL,

» Considérant que la loi sur le régime des boissons amènera à brève échéance la ruine de tous les petits débitants, tout en faisant augmenter le prix des consommations ;

» Que cette loi est antidémocratique,

» Émet le vœu :

» Que la loi du 29 décembre 1900 soit révisée, et que le Gouvernement demande les ressources nécessaires pour combler le déficit, soit au monopole de la fabrication de l'alcool, soit à l'impôt progressif sur le revenu ou le capital. »

Adopté.

*Monopole
de l'alcool
par l'État*

—
Vœu

M. Ghesquière fait la communication suivante :

« Considérant que le nouveau régime des boissons, avec ses surtaxes sur les licences et les alcools destinés à couvrir le déficit que crée au Trésor et aux communes à octroi l'insuffisant dégrèvement des boissons hygiéniques, ne saurait avoir d'autres conséquences que celles de ruiner nombre de débitants et d'aggraver plus que jamais la fraude ;

» Considérant que la loi fiscale nouvelle sur les boissons cause à la Ville de Lille, par exemple, un déficit de plus de 800.000 francs que l'octroi sur les alcools, même surtaxés, ne couvre que jusqu'à concurrence de 360.000 francs, ce qui ramène le déficit à plus de 440.000 francs que la Municipalité essaye de retrouver par d'autres taxes de remplacement, telles que taxes d'incendie, d'assistance, d'habitation, sur les domes-

tiques, etc..., tant le nouveau régime des boissons bouleverse son Budget, sans profit pour personne et au détriment du plus grand nombre ;

» Considérant que ce n'est ni par l'augmentation de l'impôt, ni par le dégrèvement des boissons hygiéniques, ni par la limitation des débits, ni par la réglementation des heures d'ouverture des cabarets, ni par la défense de vendre de l'alcool aux ivrognes, ni par la non-reconnaissance des dettes de cabaret, ni par la répression de l'ivresse, ni surtout par l'augmentation des licences (ces moyens de répression contre l'alcoolisme ayant été et sont encore employés sans obtenir les résultats désirés), que les Pouvoirs publics arriveront à combattre la passion de l'alcool ;

» Considérant qu'il n'y a que deux moyens pour, dans la société capitaliste actuelle, combattre un mal qui s'est développé avec le régime de grande industrie, la misère du chômage, des bas salaires et des logements insalubres, le travail de la femme hors du foyer familial, et ces deux moyens sont : l'interdiction absolue de la vente des boissons alcoolisées ou spiritueux, ou la monopolisation de l'alcool par l'État ;

» Considérant que c'est la monopolisation de la rectification de l'alcool qui a nos préférences pour les raisons financières, morales, sociales et d'intérêt national ci-dessous :

« 1^o Parce que ce monopole de rectification de l'alcool permettra à l'État de « supprimer totalement l'un des facteurs de l'alcoolisme, la mauvaise qualité », et d'en limiter à son gré la consommation dans l'unique intérêt de la santé publique ;

» 2^o Parce que l'État, sans dépenser un centime, sans en faire subir le poids sur le débitant ni sur le consommateur, trouvera avec ce monopole un bénéfice de près d'un milliard, avec lequel il pourrait dégrever totalement les boissons hygiéniques, non sans avoir au préalable assuré l'équilibre de son budget ;

» 3^o Parce que les cultivateurs français y trouveraient eux-mêmes leur compte, étant donné que le Parlement, en décidant ce monopole, pourrait ordonner que l'État n'achèterait que l'alcool français rectifié provenant des matières produites par le sol national et que ses achats se répartiraient entre tous les producteurs d'alcool proportionnellement à leur production.

» 4^o Parce que, grâce à ce système, la solution des réformes sociales, telles que l'assurance contre la maladie, les accidents, l'invalidité et les retraites ouvrières ferait un pas décisif dans la voie des prochaines réalisations.

» Pour tous ces motifs, étant donné que personne ne saurait être opposé à un monopole exceptionnel, qui n'aura pas les inconvénients politiques et sociaux du monopole, car il n'accroîtra pas le nombre des fonctionnaires et ne donnera à l'État

que les ressources qui lui sont nécessaires pour réaliser enfin des réformes fiscales et sociales depuis si longtemps attendues, car il n'aura pas les « inconvénients du » système russe qui fait de chaque débitant un fonctionnaire, ni ceux du monopole » suisse qui ouvre une large porte à la fraude en autorisant la distillation en franchise » des vins et des fruits indigènes et expose ainsi l'État à des mécomptes au point de » vue du rendement du monopole » ;

» LE CONSEIL :

» Émet le vœu, d'accord ainsi avec la Société des Agriculteurs du Nord, avec les 34 Conseils généraux de départements agricoles, avec les nombreux députés et les Commissions parlementaires, qui se sont prononcés en faveur du monopole de la rectification de l'alcool, que le Parlement vote le plus tôt possible l'institution de ce monopole qui, en supprimant le privilège des bouilleurs de cru tout en diminuant les dangers de l'alcoolisme, permettra de favoriser l'agriculture nationale dans une certaine mesure, de supprimer les taxes sur les boissons et les licences qui surchargent les débiteurs et les consommateurs, de réaliser quelques réformes fiscales allégeant les petits contribuables et les réformes d'assurance sociale dont les travailleurs ont besoin pour être garantis dans leur santé, dans leur existence professionnelle et pour le reste de leurs jours.

» Regrettant néanmoins que la loi de finances, dite loi Caillaux, ait été votée et appliquée avec tant de précipitation, sans attendre qu'une décision quelconque soit prise sur le projet de loi Guillemet créant le monopole de l'alcool par l'État ;

» LE CONSEIL :

» Afin de conjurer dans la mesure du possible, la faillite de nombreux et honorables débiteurs de boissons, émet le vœu que le Gouvernement et le Parlement s'entendent pour remédier d'urgence au nouveau régime des boissons de façon à en supprimer les nouvelles taxes sur les licences. »

Adopté.

*Budget
des dépenses
pour 1901*

L'ordre du jour appelant la discussion du Budget des dépenses pour 1901, M. DELÉCLUZE, rapporteur de la Commission des Finances, donne lecture des observations présentées sur les différents articles.

M. LE MAIRE met successivement aux voix chaque article.

Commission des Finances. — Rapport de M. DELÉCLUZE.

MESSIEURS,

Les dépenses proposées par l'Administration municipale s'élèvent à la somme de 9.575.116 fr. 94.

La Commission des Finances vous propose quelques petites modifications ; nous espérons que le Conseil se rangera à son avis, d'autant plus que plusieurs délégués aux différents services ont vu avec plaisir quelques-unes des légères modifications que nous apportons.

Article 1^{er}. — *Secrétariat général* : 186.400 francs.

Cet article est en augmentation de 4.600 francs sur le Budget de 1900. Cette modification est justifiée par l'augmentation de 500 francs au Directeur-adjoint du Contentieux, pour services rendus à l'Administration, par quelques augmentations de traitement d'employés passant d'une classe à une autre, soit 1.600 francs ; par l'inscription, tous les deux ans, d'une dépense pour livrets de familles se montant à 1.000 francs, et par le rétablissement à l'État Civil d'un expéditionnaire à 1.500 francs non porté sur le 1^{er} projet, 1.500 francs.

M. le Maire. — Avant de soumettre à votre approbation l'article 1^{er}, je dois vous donner connaissance du vœu suivant déposé par notre collègue M. DENEUBOURG, qui entraînerait, s'il était adopté, la modification d'un grand nombre d'articles du Budget, et surtout de cet article 1^{er}. — Voici le texte du vœu :

« MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

» Considérant que d'après l'explication qui m'a été donnée par l'Administration municipale, les ressources budgétaires ne permettraient pas la réalisation du vœu que j'ai déposé pour le minimum de salaire à 4 francs par jour, ainsi que la journée de huit heures pour l'année 1901 ; puisqu'il en est ainsi, j'espère et je suis même convaincu que l'Administration fera tous ses efforts pour sa mise en vigueur en 1902, car cela intéresse un grand nombre de familles malheureuses.

» En attendant, je vous propose, Messieurs, pour 1901 de ne pas augmenter ceux qui ont des appointements dépassant 2.000 francs ; cela nous ferait 7.728 francs qui sont portés au Budget, y compris la diminution des 2.500 francs au Secrétaire général que je vous ai proposée ; vous me direz peut-être que vous ne pouvez faire autrement que

d'augmenter certains employés capables qui rendent de très grands services, et font réaliser ainsi de sérieuses économies à la Ville. Je comprends, mais à côté d'eux il se trouve des malheureux qui doivent gagner pour vivre, et les premiers pourraient bien attendre un an plutôt que ces malheureux ne gagnant qu'un aussi maigre salaire.

» Ensuite, je vous propose de ne pas voter les 10.000 francs portés en plus au Budget de 1901, article 33, pour l'entretien des bâtiments communaux; cela nous ferait, avec les 7.728 francs, 17.728 francs.

» Supprimer les logements gratuits, cela nous ferait aussi des économies; voir si les 6.320 francs portés en plus au Budget pour la Recette municipale seront distribués aux employés ne gagnant pas 2.000 francs par an, car il ne faudrait trouver, avec ce que je vous propose, que la somme de 5.164 fr. 50 pour augmenter cette année 218 hommes à la voirie à raison de 25 centimes par jour; total: 22.892 fr. 50; puisque vous trouvez bien 400 francs pour augmenter le chef de cavalerie qui gagne déjà 2.000 francs, vous trouverez peut-être bien qu'il est indispensable comme vous le trouvez pour le Secrétaire général de la Mairie.

» Dans l'espoir d'obtenir satisfaction, recevez, Messieurs et chers Collègues, l'assurance de mon entier dévouement.

» Signé : Aug. DENEUBOURG. »

M. le Maire. — Les observations de notre collègue portent sur différents points. Le premier consiste à n'augmenter aucun traitement dépassant 2.000 francs; or, dans l'article 1^{er}, il y a un traitement de 3.000 qui passe à 3.500 et deux traitements de 2.000 qui passent à 2.200.

Comme je l'ai dit à la Commission du Budget, nous sommes dans la nécessité absolue, si nous voulons conserver certains employés de capacités spéciales, de leur donner un salaire qu'ils trouveraient, même plus élevé encore, dans l'industrie privée, car si nous ne les rétribuons pas selon leurs capacités, ils chercheraient une situation ailleurs; leur départ apporterait de profondes modifications dans nos services municipaux qui feraient une besogne moins parfaite, moins suivie, ce qui pourrait porter un préjudice énorme aux finances de la Ville.

Voilà le premier point que je soumets à votre appréciation: êtes-vous d'avis que, pour 1901, aucun traitement dépassant 2.000 francs ne soit augmenté?

Nous aurons ensuite à prendre une décision sur la suppression des 10.000 francs d'augmentation de crédit proposés pour les bâtiments communaux; notre collègue croit que l'on pourra faire avec la somme inscrite dans le Budget précédent: s'il veut regarder les crédits supplémentaires que nous sommes obligés de demander chaque année, il s'apercevra que cet article 33, même augmenté de ces 10.000 francs, n'est pas

encore doté de façon aussi importante que nous aurions voulu pouvoir le faire et que retirer 10.000 francs de cet article c'est risquer d'avoir des mécomptes dans le courant de l'année, à moins que de laisser, comme l'avaient fait nos prédécesseurs, se détériorer les bâtiments de la Ville, et alors, un beau jour, au lieu d'avoir 20, 30 ou 40,000 francs à dépenser pour ces bâtiments, nous devons faire face à des dépenses se chiffrant par des centaines de mille francs, comme cela s'est produit par exemple pour les marchés dont nous avons trouvé les toitures et toute la charpente en fer dans un état pitoyable quand nous sommes entrés à l'Hôtel de Ville.

M. Deneubourg. — L'ancienne Administration se servait de l'argent de la Ville pour des dépenses de luxe, je ne suis pas partisan de ce luxe tant que les ouvriers ne gagneront pas assez pour pouvoir se nourrir.

M. le Maire. — Je viens de parler des marchés ; nous avons dépensé là près de 80.000 francs rien que pour gratter les fers, qui par suite du manque de peinture, étaient profondément oxydés, et pour faire aux toitures l'indispensable pour que les marchés soient à peu près propres. Nous avons été également appelés à dépenser de grosses sommes pour la toiture de l'Hôtel de Ville ; nous avons été obligés de consacrer 250.000 francs pour remettre en état le Lycée, parce que tout avait été laissé dans un état de délabrement tout à fait regrettable. Eh bien, si nous réduisons à l'article 33 le crédit pour l'entretien des bâtiments communaux, nous retomberons forcément dans les errements de nos prédécesseurs.

Je vais mettre le vœu en question aux voix, en deux parties, d'abord celle qui tend à ce qu'aucun traitement supérieur à 2.000 francs ne soit augmenté cette année, et ensuite celle concernant le crédit destiné à l'entretien des bâtiments communaux.

M. Deneubourg. — Avant qu'il soit voté sur la question de non-augmentation des traitements de 2.000 francs, je désire expliquer ma pensée. Les petits ouvriers qui gagnent peu doivent attendre un an, ceux qui gagnent déjà assez largement leur vie pourraient bien attendre aussi un an ; au point de vue humanitaire, il me semble qu'il est préférable de donner aux petits plutôt qu'aux autres.

M. le Maire. — La question ainsi posée n'est pas sur son véritable terrain. Les Administrations publiques, dans la société actuelle, sont soumises aux mêmes lois que l'industrie privée : un comptable aujourd'hui se paie plus cher qu'un terrassier ou un paveur, parce qu'on trouve plus difficilement un comptable qu'un terrassier ou qu'un paveur... Au point de vue humanitaire, le terrassier a un estomac tout comme le comptable, et il devrait pouvoir le sustenter comme le comptable, mais nous ne sommes pas dans cette situation. Il n'en serait pas ainsi si nous pouvions faire la société comme nous la voulons. Nous sommes d'avis que celui qui est susceptible de

manger des beefsteaks, qu'il soit terrassier, manoeuvre ou comptable, devrait avoir droit au beefsteak si son estomac le demande ; mais actuellement, nous sommes soumis à la loi de l'offre et de la demande, et si nous voulons avoir un employé capable pour faire la besogne de l'Administration, il nous faut le payer autant que le paie l'industrie privée, autrement nous n'aurons plus dans les services municipaux que des gens susceptibles de commettre chaque jour des gaffes qui peuvent coûter à la Ville des centaines de mille francs. Au lieu d'avoir réalisé une économie, vous aurez fait faire à la Ville de grosses pertes qui ne permettront pas de longtemps de donner satisfaction au désir, que nous éprouvons comme vous, que nous poursuivons comme vous, au fur et à mesure que les ressources de la Ville le permettent, qu'il n'y ait pas un seul travailleur dépendant de la Ville qui ne gagne ses 4 francs par jour et qui travaille plus de 8 heures.

Si vous vouliez faire l'application immédiate de la journée de 8 heures pour tous les employés et ouvriers de la Ville, en appliquant le minimum de salaire de 4 francs par jour, ce serait près de 450.000 francs qu'il faudrait trouver. J'en ai donné le tableau l'autre jour. Nous ne pouvons faire cette dépense et le Conseil municipal n'est pas disposé à créer des impôts nouveaux pour se procurer les ressources supplémentaires que nécessiterait cette réforme.

D'ailleurs, — et je crois que le rapporteur doit en avoir dit un mot dans son rapport — nous demandons quelques légères augmentations pour une série d'employés de la Ville dont les salaires sont peu élevés, c'est déjà quelque chose, et nous avons l'intention de généraliser ces améliorations pour l'année 1902.

M. Bonduel. — Je ne suis pas tout à fait de l'avis de notre collègue M. DENEUBOURG, mais je crois que le Maire exagère un peu quand il dit : « Si l'on n'augmente pas certains employés, ils nous laisseront en plan et nos services seront désorganisés. » Je suis d'avis de les conserver, mais j'aurais désiré qu'on ne donnât point en pleine séance du Conseil cette indication dont certains se servent déjà. Il ne me paraît pas exact de dire que s'ils s'en vont on n'en trouvera plus d'autres... Le Maire a certainement mal exprimé sa pensée, en tout cas je tiendrais à ce que ces termes fussent modifiés dans le procès-verbal, afin que les employés de la Ville ne s'imaginent pas qu'après eux il n'y a plus personne...

M. le Maire. — J'avais prévenu le Conseil et la Commission que cette discussion intéressant des tiers pourrait présenter des inconvénients à être rendue publique, comme cela arrive toujours lorsque des intéressés peuvent avoir connaissance des discussions qui les concernent. Notre collègue M. DENEUBOURG m'avait demandé des renseignements à ce sujet, je les lui ai fournis, et voilà que malgré cela il renouvelle son vœu devant le Conseil, je suis bien obligé de fournir au Conseil les explications

indispensables. Quant à dire qu'on ne trouvera plus personne capable de faire la besogne de la Ville, ce ne peut être dans notre pensée ; je suis d'avis que personne n'est indispensable ; mais étant donné que ce travail est assez spécial, il est certain que nous pourrons, pour remplacer ceux qui font actuellement très bien ce travail, trouver des employés qui, n'ayant pas leur expérience et n'ayant peut-être pas leurs capacités, commettraient des erreurs qui pourraient être très préjudiciables à la Ville.

M. Bonduel. — Je tiens à dire qu'à part l'observation que j'ai présentée, je vote dans le sens indiqué par M. le Maire.

M. Ghesquière. — Il est tellement vrai, citoyens, comme le disait tout à l'heure le Maire, que nous sommes, nous, Municipalité, livrés aux mêmes lois économiques que l'industrie privée, et en particulier à la loi de l'offre et de la demande, que personne, à moins que les hommes qui ne pouvaient plus faire grand'chose, ne voulait être balayeur de rues parce qu'à ce métier on ne gagnait que 28 sous par jour, et encore fallait-il payer là-dessus les balais usés, tandis qu'aujourd'hui, les salaires étant de 3 francs et 3 fr. 75, il y a beaucoup d'ouvriers qui ne demandent pas mieux que d'être au service de la Ville pour ce travail. Et je crois même qu'au fur et à mesure que les traitements et les salaires s'élèveront dans les services municipaux, nous aurons ainsi une immense exode de travailleurs qui voudront sortir des ateliers, des bagnes capitalistes où ils ne trouvent pas le même minimum de salaire que nous essayons de leur assurer ici.

J'ai voulu apporter ici mon témoignage, car je dois déclarer qu'avant que notre ami DENEUBOURG fit partie du Conseil municipal, nous nous sommes très sérieusement préoccupés de la question ; voilà cinq Budgets que nous présentons au Conseil, où nous nous sommes toujours efforcés d'augmenter les petits traitements et les petits salaires. Cette année, nous ne saurions être accusés de mauvaise volonté ; nous élevons les traitements que nous croyons devoir augmenter, tout en espérant pouvoir, par la suite, donner également un salaire meilleur à tous les ouvriers de la Ville.

M. Deneubourg. — Je ne puis m'empêcher de déplorer que l'on augmente ainsi les forts appointements et que l'on n'augmente pas les petits. Je ferai remarquer qu'à côté de cela le chef de la cavalerie, qui pourrait être remplacé par un homme gagnant moins, est au contraire augmenté de 400 francs dans ce Budget, tandis que les balayeurs de rues, ceux qui ont énormément de mal, ceux-là, on n'a pas pensé à eux. Avec ces 400 francs, on pouvait en augmenter plusieurs. Il me semble qu'on aurait pu faire attendre un peu ceux qui ont de forts appointements, de préférence à ceux qui ne gagnent que de petites journées.

M. le Maire. — Notre collègue a répondu lui-même à sa demande et il a consacré

l'exactitude de nos explications dans les détails qu'il a donnés dans son vœu ; en effet, il reconnaît que sur tout le Budget, c'est-à-dire sur 9 millions et demi, nous n'avons augmenté que de 7.728 francs les employés gagnant plus de 2.000 francs, tandis que pour donner 25 centimes d'augmentation à la série d'employés qu'il indique, il est obligé d'avoir une somme de 23.000 francs et de proposer, pour la trouver, de réduire des crédits déjà insuffisants...

M. Bonduel. — Il ne faut pas s'y arrêter si longtemps, qu'on mette la question aux voix.

M. le Maire. — Quand le rapporteur aura terminé, vous verrez que nous sommes à cheval sur une année où d'anciens emprunts se terminent et où de nouveaux commencent ; nos ressources sont, par suite, restreintes cette année. Dans ces conditions, notre intention si, comme nous l'espérons, les finances de la Ville continuent à s'améliorer, est de faire l'année prochaine un grand effort du côté de la voirie.

M. Deneubourg. — Il faudrait le faire le plus tôt possible.

M. Delesalle. — Je dois dire que je suis de l'avis du Maire et de l'adjoint GHESQUIÈRE, mais je tiens à faire remarquer à nos collègues que s'ils refusent leur approbation à la proposition faite par notre camarade DENEUBOURG en ce qui concerne l'augmentation de quelques traitements supérieurs à 2.000 francs, il ne s'ensuivra pas qu'on ne puisse rien faire pour les ouvriers de la voirie. Je sais qu'un certain nombre de nos collègues ont l'intention de proposer une augmentation égale à celle que propose M. DENEUBOURG, en la limitant à ceux des employés de la voirie, dont les salaires sont le plus bas, c'est-à-dire que, pour cette année, un nombre moins grand d'ouvriers profiteraient de cette augmentation que dans la proposition DENEUBOURG. Pour ma part, je donne mon adhésion à cette proposition ; elle diminue notablement l'excédent du Budget, mais pas dans une proportion nuisible à nos finances. Il y aurait donc ainsi quelque chose de fait pour les ouvriers de la voirie.

M. le Maire. — La proposition qu'indique notre collègue M. DELESALLE donne en grande partie satisfaction à notre camarade DENEUBOURG ; le Conseil peut donc l'accepter.

M. Ragheboom. — Je voterai cette proposition, mais à la condition qu'on augmente les ouvriers dont la situation est la plus mauvaise.

M. le Maire. — C'est précisément ce que vient de dire M. DELESALLE.

M. Debierre. — J'ai demandé la parole, non pas en ce qui concerne le vote de la question DENEUBOURG, mais à propos de la proposition examinée tout à l'heure et qui constitue un non-sens. On a invoqué la loi de l'offre et de la demande : j'en demande

pardon à ceux qui se sont servis de cette expression, elle n'a rien à faire dans l'espèce, voilà pour la question de principe. On demande différentes augmentations pour des employés du Secrétariat : ce service est placé sous la dépendance du Maire, qui connaît mieux que personne et mieux que nous tous les employés du Secrétariat ; je demanderai donc son opinion personnelle sur les augmentations que l'on sollicite pour certains d'entre eux. On propose aussi, si j'ai bien compris, d'augmenter une série d'employés de la voirie : M. BEAUREPAIRE, qui est délégué à la Voirie, doit également connaître son personnel ; je lui demanderai donc s'il considère qu'à l'heure actuelle les employés de la voirie ont un traitement suffisant. Enfin, ayant proposé d'un côté des augmentations, on propose d'autre part des réductions ; c'est ainsi que l'on demande de réduire de 10.000 francs le crédit prévu pour l'entretien des bâtiments communaux ; notre collègue M. GOUDIN, qui est chargé des Travaux, connaît aussi bien que nous la connaissons tous et que tout le monde la connaît, la situation des bâtiments communaux, et je lui demanderai s'il croit que ces 10.000 francs ne sont pas indispensables pour l'entretien de ces bâtiments. En ce qui me concerne, j'en connais beaucoup qui sont dans un état de délabrement épouvantable, et je considère cette somme de 10.000 francs comme absolument indispensable ; au lieu de 10.000 francs, j'en voterais volontiers 25.000, mais je ne les demanderai pas parce que M. DELESALLE a dit que ces modifications au Budget pourraient compromettre l'équilibre budgétaire.

Je demanderai même à M. DELESALLE, Adjoint délégué aux Finances, son opinion personnelle sur les modifications proposées. Il est responsable des finances de la Ville, je lui demanderai s'il pense qu'en fin d'exercice il ne sera pas gêné dans les opérations de sa caisse, si l'on accueille, dans le budget de la Ville de Lille, les augmentations demandées sur un certain nombre de chapitres.

Voilà les observations que je désirais présenter au Conseil avant le vote sur la question d'ensemble qui entraîne des augmentations et des diminutions de crédit, mais qui, somme toute, aboutit finalement à une augmentation de dépense qui se chiffrera peut-être par 20, 30 ou 40.000 francs, je n'en sais rien. MM. GOUDIN, BEAUREPAIRE, DELESALLE et le Maire peuvent nous renseigner.

M. le Maire. — En ce qui concerne le Secrétariat, j'ai été aussi modeste que j'ai pu ; les augmentations proposées sont celles qui m'ont paru indispensables : la première est pour le sous-chef du Contentieux, homme de valeur qui s'occupe de toutes les questions litigieuses et de tous les procès de la Ville et que nous sommes obligés de rétribuer selon le travail qu'il fournit ; les deux autres sont pour des employés du Secrétariat, ils sont juste trois ; le reste de l'augmentation de crédit demandée est obligatoire, puisqu'il consiste en une somme de 1.000 francs pour l'impression des livrets de

mariage, crédit qui revient tous les deux ans. Donc, il n'y a que 900 francs dans ce crédit pour l'augmentation des traitements supérieurs à 2.000 francs, et, je le répète, ces augmentations ne sont proposées que parce qu'elles ont paru tout à fait indispensables. J'étais, au sein de l'Administration, un de ceux qui s'opposaient le plus à certaines demandes d'augmentations qui ne me paraissaient pas suffisamment justifiées.

M. Fanyau — Les 1.000 francs supplémentaires sont pour l'impression des livrets de mariage simplement ?

M. le Maire. — Oui, ce même crédit se renouvelle tous les deux ans.

M. Fanyau. — Je vois en outre : « 1.500 francs, non portés au projet de Budget pour un expéditionnaire supplémentaire ».

M. le Maire. — C'est une simple erreur : on a détaché un expéditionnaire à l'Office sanitaire et on l'a rattaché à l'Etat Civil. Quand on a fait le compte final, on a trouvé une différence de ce chef. Le chef de service a dit : « Vous m'avez laissé le même nombre d'employés, mais je devrai payer aussi celui qui est venu de l'Office sanitaire »... Et vous trouverez une différence en moins de même importance que ce supplément à l'Office sanitaire.

M. Goudin. — En ce qui concerne les 10.000 francs dont on vous demande la suppression, vous savez que l'Administration municipale voudrait voir une somme beaucoup plus considérable consacrée à l'entretien des bâtiments communaux, qui sont dans un état de délabrement vraiment regrettable : cette somme est indispensable.

Quant aux traitements, vous savez dans quelles conditions le service des Travaux fonctionne actuellement ; si vous tenez compte simplement des heures supplémentaires qu'accomplit le chef de service en une année, vous verrez que le total en est bien supérieur à cette somme que nous demandons pour lui à titre d'augmentation. Quant à ses capacités, je n'ai pas à les rappeler à l'Administration ni à la Commission des Travaux, qui se trouvent en contact constant avec le chef des Travaux, et notre collègue M. DENEUBOURG lui-même est fixé sur ce point. Cette augmentation n'est nullement exagérée.

En ce qui concerne le sous-chef, l'augmentation que nous proposons pour lui lui est promise depuis quatre ans au moins ; elle vient cette année : on avait demandé 500 francs, nous en proposons 300. Nous ne pouvions retarder cela davantage.

Enfin, pour les employés du service des Travaux, je n'ai pas à discuter la question des 4 francs : tous ont 4 francs par jour. Il y a bien quelques exceptions : 2 ou 3 jeunes gens entrés dans ce service à l'âge de 16 à 18 ans n'ont que 1.350 francs ; ils resteront à ce traitement jusqu'à leur départ pour le service militaire ; s'ils ne partent pas, on leur accordera immédiatement la somme de 4 francs par jour, qui est la base du traitement de nos employés.

M. Beaurepaire. — En ce qui concerne la voirie, il faut reconnaître que les ouvriers balayeurs et charretiers ne gagnent pas suffisamment leur vie; mais ayant assisté au Conseil d'administration à la confection du Budget des dépenses, j'ai été obligé de reconnaître l'absolue impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de les augmenter cette année, même en supprimant les augmentations proposées pour les traitements supérieurs à 2.000 francs dont tout à l'heure le citoyen Maire faisait ressortir la nécessité; j'ai dû reconnaître qu'il était absolument impossible de faire face, cette année, à une telle augmentation. Cependant, j'ai demandé à l'Administration de me promettre que si, dans le courant de l'année, les ressources de la Ville le permettaient, nous procéderions à ces augmentations de salaires, sans attendre le prochain Budget.

M. Deneubourg. — Je m'étonne que M. BEAUREPAIRE aille augmenter d'un côté un homme qui gagne 2.000 francs pour faire une besogne pour laquelle il ne faut pas de qualités spéciales...

M. Beaurepaire. — C'est un homme du métier, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait augmenter.

M. Deneubourg. — Ce n'est pas moi non plus, on lui donne 400 francs de plus.

M. Beaurepaire. — C'est la Commission des Finances; j'ai vu qu'on ne pouvait pas augmenter les petits, je n'ai donc pas dû vouloir augmenter le chef de cavalerie...

M. Delesalle. — Ce n'est pas la Commission des Finances.

Un Conseiller. — C'est l'Administration.

M. Beaurepaire. — Ce n'est pas sur ma proposition.

M. Delesalle. — Je vous demande pardon, c'est vous qui l'avez demandé... En ce qui concerne la situation financière, nos collègues se tromperaient s'ils estimaient que l'on puisse sans danger diminuer l'excédent du Budget, qui est d'environ 90.000 francs. La Commission des Finances a ajouté au Budget un certain nombre de dépenses qui s'élèvent environ à 15.000 francs, ce qui aurait réduit l'excédent de recettes du Budget de 1901 à environ 65 ou 70.000 francs si, d'autre part, la Commission des Finances n'avait supprimé certaines dépenses extraordinaires pour les reporter dans les dépenses à effectuer sur fonds d'emprunt. Ce sont des dépenses qui concernent certaines acquisitions de terrains payables en un certain nombre d'annuités et qui constituent véritablement des dépenses extraordinaires; il est donc assez normal de les faire payer par un Budget extraordinaire, c'est-à-dire de les comprendre dans la répartition des fonds du prochain emprunt.

Il n'en est pas moins vrai que si l'emprunt n'était pas approuvé par la loi dans un délai assez court pour que ces paiements ne soient pas encore arrivés à leur échéance,

nous serions obligés de réinscrire à nouveau ces 38.000 francs de dépenses supprimées ainsi par la Commission, pour les prendre sur l'excédent du Budget. Par conséquent, nous pouvons estimer qu'en réalité, bien qu'il se solde par 103.000 francs, le Budget n'est guère en excédent que de 70.000 francs.

Je ne dois pas dissimuler que nous aurions pu, sans même être imprudents, établir un Budget présentant un excédent plus important en augmentant les prévisions de recettes ; nous avons en effet prévu des recettes extrêmement modérées, et nous avons agi ainsi parce que nous allons avoir l'année prochaine une situation toute particulière qui résulte de ce fait que l'emprunt de 1860 arrive à expiration, et qu'au lieu d'avoir 900.000 francs à payer pour cet emprunt nous n'aurons plus à faire face qu'à une dépense de 455.000 francs, ce qui semblerait faire pour la Ville une économie d'environ 450.000 francs. Mais, d'un autre côté, il avait été voté depuis 1860 20 centimes additionnels pour gager l'emprunt ; il peut se faire qu'ils ne soient pas renouvelés par le Parlement pour l'année prochaine : il faudrait donc faire face à cette insuffisance. Ces 20 centimes additionnels représentent 700.000 francs, ressource qui disparaît : en tenant compte des 450.000 francs de dépenses en moins que je vous indiquais tout à l'heure, cela fait donc 250.000 francs de ressources en moins pour l'année prochaine. Par conséquent, il était de bonne administration de prévoir les recettes de la Ville plutôt en baisse qu'en hausse, afin que si ces 20 centimes additionnels ne pouvaient être rétablis pour l'exercice prochain, nous les retrouvions dans le compte administratif de 1901, dans le dépassement de recettes réalisé sur nos prévisions ; nous aurions ainsi les ressources destinées à combler le déficit qui pourrait résulter pour l'année prochaine, dans le Budget municipal, de la disparition de ces 20 centimes additionnels.

Si cette année-ci est tendue, c'est plutôt en prévision des événements qui pourraient se passer dans l'exercice prochain que parce que l'année elle-même est difficile ; nous préparons en quelque sorte des économies pour l'année prochaine, économies dont nous affecterons le produit, soit en remplacement des 20 centimes additionnels qui nous échappent, soit à des améliorations des services municipaux.

Maintenant, je demande à notre collègue M. DENEUBOURG la permission de lui faire une observation : c'est que nous sommes aussi désireux que lui de voir accorder aux services municipaux l'amélioration de salaires qu'il préconise, mais il ne faut pas se dissimuler que la Ville, pas plus qu'un particulier, ne peut proposer une augmentation de dépenses sans s'assurer qu'elle peut y faire face ; ce n'est pas parce que nous avons 9.500.000 francs de recettes que nous sommes plus riches qu'un particulier. Les besoins de la Ville vont sans cesse croissant, nos collègues de l'Administration savent que depuis quatre ans, nos dépenses annuelles sont en augmentation de plus de un million et nos

ressources aussi ; nous n'arrivons cependant pas facilement à mettre les services municipaux dans l'état idéal auquel nous voudrions tous les voir arriver. Chaque Adjoint établit son budget séparément, et cette année, quand on a fait le total, on a vu que pour que chaque service soit organisé comme il le faudrait, 450.000 francs de plus seraient nécessaires.

Tels sont les besoins de la Ville, et nous avons dû rogner sur ces besoins pour arriver à établir notre Budget.

Il faut tenir compte que la Ville s'accroît sans cesse, que nous avons tout le service de l'enseignement à notre charge : les écoles sont pleines et débordent ; dans la banlieue, les enfants sont obligés de faire un long trajet pour aller à l'école urbaine. Notre collègue M. DEBIERRE a établi un état des dépenses à faire d'ici dix ans pour l'enseignement primaire, et il a constaté qu'il faudrait dépenser 4 millions de francs pour faire face au développement normal de la population scolaire pendant ces dix ans. Il faudra emprunter cet argent. Et quand on aura construit ces écoles, il faudra encore payer des instituteurs.

Nous avons en outre de grands travaux de pavage à exécuter, ainsi que des aqueducs à établir.

On parlait tout à l'heure de diminuer le maigre crédit affecté à l'entretien des bâtiments municipaux. Nos prédécesseurs ont laissé les toitures des bâtiments municipaux dans un tel état de délabrement que bien que nous ayons effectué chaque année des travaux extraordinaires dans ces bâtiments, au moins 200 à 250.000 francs pris sur nos ressources ordinaires, si l'on voulait réfectionner maintenant toutes les toitures qui le demandent, il faudrait encore dépenser 400.000 francs.

Il y donc là toute une série de grands travaux qui vont nécessiter un emprunt ; il faudra gager cet emprunt, en payer l'amortissement et justifier de ressources. C'est pour cela que nous voulons demander à l'État le maintien des 20 centimes additionnels qui expirent en 1901, et c'est pour cela aussi que nous réservons nos ressources pour faire face à ces 20 centimes additionnels s'ils venaient à nous échapper.

Pour moi, j'estime que la situation financière de la Ville, dans son ensemble comme dans son avenir, n'est pas mauvaise, à la condition d'agir très prudemment et de n'accorder chaque année, comme augmentations de dépenses, que celles qui correspondent à une partie et non pas au total de l'augmentation des recettes, car il faut garder, sur cette augmentation de recettes, quelque chose pour payer l'amortissement de l'emprunt dont je parlais tout à l'heure.

Depuis quatre ans, nous avons retrouvé à peu près toutes les sommes nécessaires pour faire face, en cours d'exercice, aux besoins qui se manifestent dans l'année et qui

ne sont pas prévus ; eh bien, d'après le compte administratif, vous verrez qu'à Lille, en dehors des dépenses prévues au Budget, il faut 400.000 francs pour tous ces besoins qui se manifestent dans le courant de l'année ; eh bien, ces 400.000 francs, il faut les avoir.

Ainsi, vous verrez cette année 100.000 francs d'excédent et il vous reste, sur les prévisions de l'année dernière, 80.000 francs environ ; voilà 180.000 francs avec lesquels vous commencez l'année. Le compte administratif de l'année 1900, qui arrivera vers le mois de mai, vous démontrera que vous avez encore à votre disposition une somme que j'évalue n'être pas inférieure à 200.000 francs. Vous avez donc un excédent total d'environ 400.000 francs qui vous permettra de faire face aux besoins de l'année. Pour ma part, je vous demande de ne pas le diminuer, je vous demande de ne pas accorder d'augmentations de dépenses sans apporter d'autre part une diminution de dépenses ou une augmentation de recettes.

Je vois que notre collègue M. DENEUBOURG a fait tout à l'heure le meilleur éloge du Budget que nous apportons, par le fait même que, alors qu'il avait cherché dans ce Budget, certainement avec beaucoup de soin, où il pourrait trouver l'argent nécessaire pour l'amélioration qu'il voulait voir réaliser, il a demandé simplement deux diminutions de crédit, portant, l'une, très légère, sur les appointements supérieurs à 2.000 francs, et l'autre sur les bâtiments communaux. Il a été répondu à ces demandes de réductions de crédit que réellement et sincèrement elles ne peuvent se faire. En ce qui concerne les bâtiments municipaux, notre collègue M. GOUDIN a donné la note juste ; en ce qui concerne ce que j'appellerai l'état-major du personnel de la Ville, ceux pour lesquels on vous demande ces augmentations justifient pleinement, par les services spéciaux, particuliers, rendus par eux à la Ville, qui lui ont procuré un bénéfice considérable, les rares suppléments de traitement qu'on veut leur accorder.

Dans ces conditions, j'estime qu'il faut se borner pour cette année à l'augmentation des petits salaires de la voirie.

Vous trouverez dans le Budget, pour cette année, un certain nombre d'améliorations : l'indemnité allouée aux Conseillers prud'hommes est portée, selon le vœu qui a été émis par les syndicats, de 300 à 500 francs ; à l'Assistance publique, 100 bourses, l'Administration en proposait 50, la Commission des Finances en propose 100, et pour ma part je m'y rallie, d'assistance pour les vieillards.

Vous constaterez un certain nombre d'améliorations dans les petits crédits de la Ville : 11.000 francs supplémentaires sont alloués aux Cantines scolaires, ce qui porte à 250.000 francs le crédit voté cette année pour les Cantines scolaires, alors qu'il y a cinq ans on votait pour elles 40.000 francs seulement ; il y a une amélioration totale de 50 à 60.000 fr., qui correspond aux préoccupations de notre collègue M. DENEUBOURG

d'aider les petits, non pas seulement les petits ouvriers de la Ville, mais aussi les autres ouvriers, par l'assistance publique et les écoles.

Dans ces conditions, le Budget présente un progrès pour les malheureux, et il n'est pas possible, pour répondre à la préoccupation du citoyen DEBIERRE qui me demandait cet exposé, il n'est pas possible sans danger de diminuer l'excédent de notre Budget.

M. le Maire. — Je vais donc mettre aux voix la proposition de notre collègue M. DENEUBOURG, de ne pas augmenter les traitements supérieurs à 2.000 francs.

M. Juilart. — Notre collègue M. DENEUBOURG envisage tout le personnel de la voirie ?

M. Deneubourg. — Je n'ai pas tout envisagé, ma proposition vise 218 de ces employés.

M. le Maire. — Il est bien entendu, d'après les explications qui vous ont été fournies, que si vous refusez la proposition de M. DENEUBOURG, il y aura encore possibilité d'accorder quelque chose aux employés de la voirie ; cela viendra tout à l'heure dans le Budget.

La proposition de M. DENEUBOURG est repoussée.

L'article 1^{er} est adopté et arrêté à 186.400 francs.

Art. 2. — *Recette municipale* : 41.105 fr. 25.

M. le Rapporteur — En augmentation de 6.320 francs par suite de l'extension de la recette, qui nécessite un personnel plus nombreux en rapport avec l'augmentation croissante de la population et aussi pour permettre au Receveur de payer ses employés sur les mêmes bases que les employés de nos services municipaux.

M. Mourmant. — Ne serait-il pas possible de faire une économie sur ce chiffre ? En 1900 le crédit pour cet article était de 34.785 fr. 25, en 1901 la proposition est de 41.105 fr. 25 ; il y a là une progression très brusque de 1900 à 1901.

M. le Maire. — Voici dans quelle situation on s'est trouvé. Du temps de l'ancien Receveur municipal, les employés de la Recette municipale n'étaient pour ainsi dire pas payés ; les employés qui maniaient l'argent touchaient quelques centaines de francs ; le caissier qui, l'an dernier, a vu passer 70 millions dans sa caisse, touchait 1.800 francs. Quand le Receveur municipal actuel est entré en fonctions, il a donné à son personnel des augmentations qu'il a payées de sa poche pendant 18 mois, et quand nous avons fait le Budget, il est venu nous demander, conformément à la loi, de prendre à notre charge la rétribution des employés et d'examiner quel était le traitement qu'il convenait de

leur donner. C'est après avoir discuté traitement par traitement et reconnu qu'un employé qui manipulait des fonds considérables ne pouvait avoir un salaire trop bas, que nous avons arrêté ces chiffres. Nous avons trouvé que le caissier, entre autres, méritait même mieux que les 2.400 francs qu'il a actuellement. Donner un traitement de 2.400 francs à un homme dans les mains de qui passent annuellement plus de 70 millions, cela n'a rien d'exagéré. Les autres employés de la Recette municipale sont payés progressivement au-dessous de ce chiffre.

M. Mourmant. — Cette augmentation ne fait pas 10.000 francs ?

M. le Maire. — Il y a aussi des employés supplémentaires.

M. Delesalle. — Il y a, avec ce projet, dix employés, et la somme totale à eux allouée est de 18.000 francs ; cela fait donc une moyenne de 1.800 francs par employé, ce qui n'est pas énorme.

M. Mourmant. — De quel nombre d'employés ce bureau se composait-il auparavant ?

M. Delesalle. — Il y en avait autrefois six, il y en a dix depuis un certain temps, et pour que le service de la Recette se fasse vite et bien, dix employés ne sont pas de trop. La somme en question n'est pas un cadeau fait au Receveur municipal : dans ces 20.000 francs, il y en a 2.000 pour livres et frais de bureau, mais tout le reste est versé au personnel ; si pour une raison quelconque, une modification survenant dans ce service, ce nombre d'employés pouvait être restreint, c'est la Ville qui en profiterait ; si ce nombre augmentait, c'est également la Ville qui paierait le supplément.

M. Mourmant. — Je ne puis m'empêcher de faire observer que précédemment le Receveur municipal n'avait que 6 employés, et que, le cas échéant, le service des Finances et du Contrôle lui donnait un coup de main.

M. Delesalle. — C'est vrai, mais il faut reconnaître aussi que précédemment la Recette municipale n'était pas bien tenue et que le public n'y avait pas satisfaction.

M. Mourmant. — Puisque c'était le service des Finances et du Contrôle qui fournissait au Receveur municipal le coup de main qui lui était nécessaire, il doit donc y avoir maintenant dans ce service des employés inutiles.

M. Delesalle. — La façon dont le service des Finances et du Contrôle est organisé est parfaite maintenant. Voulez-vous que l'on retombe dans les errements du passé, où l'Administration ignorait sa situation ? L'organisation des Finances de la Ville est bien faite comme elle l'est aujourd'hui, il faut du personnel ; le nombre des employés de ce service n'est nullement excessif ; au moment où nous nous occupons du Budget de la Ville, je suis obligé de demander des auxiliaires qui sont payés par le Secrétariat.

M. Mourmant. — Malgré les gros appointements qu'elle donne au Receveur municipal, c'est toujours la Ville qui paie...

M. le Maire. — La loi le veut ainsi.

M. Mourmant. — C'est vrai, mais c'est regrettable, et c'est pourquoi je demande s'il n'est pas possible de diminuer cette augmentation de crédit.

M. le Maire. — Remarquez que si vous diminuez cette somme, vous ne diminuerez pas les appointements du Receveur municipal, que nous trouvons, comme vous, trop élevés ; vous diminuerez seulement le traitement des petits employés de son service... Ainsi, le Receveur municipal a droit à une augmentation ; nous ne l'avons pas inscrite au Budget, malgré les demandes réitérées du Préfet, qui peut-être inscrira d'office cette augmentation.

M. Debierre. — Si le Préfet demande cette augmentation pour le Receveur municipal, c'est qu'il a été sollicité de le faire...

M. le Maire. — La loi déclare que chaque fois qu'il y a un supplément de recettes, les appointements du Receveur municipal doivent être augmentés proportionnellement. Nous avons donc demandé au Préfet de nous dire si nous avons la faculté de ne pas augmenter ce traitement pour le moment ; le Préfet nous a répondu que cette augmentation était obligatoire, malgré cela nous ne l'avons pas mise au Budget.

M. Debierre. — Vous avez sollicité l'avis du Préfet ? Le Préfet du Nord n'aurait pas écrit cela si l'Administration n'avait pas été au-devant de cette réponse ; si elle l'a fait, il a fallu qu'elle en soit sollicitée par un tiers...

M. le Maire. — Une circulaire reçue l'année dernière déclarait que, étant donnée la situation, il fallait prévoir une augmentation du traitement du Receveur municipal, et c'est au moment où nous avons dressé notre Budget que nous avons posé cette question au Préfet.

M. Debierre. — Je crois que, posée comme cela, cette explication n'est pas tout à fait exacte, parce que, s'il en était ainsi, nous aurions l'air d'avoir nous-mêmes augmenté les appointements du Receveur municipal. Ces appointements sont basés sur les recettes de la Ville ; plus les recettes sont considérables, plus le traitement du Receveur s'élève, c'est entendu ; mais nous aurions l'air d'avoir été au-devant de cette augmentation, ce n'était pas notre rôle ; si l'Administration a agi, c'est qu'elle a été sollicitée pour le faire.

M. Delesalle. — En février dernier, une circulaire ministérielle a rattaché la comptabilité des collèges communaux aux recettes municipales. Cette comptabilité des collèges communaux était autrefois distincte des comptes municipaux ; cette circulaire

indiquait que, par suite de ce rattachement, les Receveurs municipaux étaient dans le cas de demander la révision de leur traitement. C'est dans ces conditions que le Préfet nous a consultés, parce que la loi l'oblige à consulter l'Administration et même le Conseil, pour lui demander son avis sur l'augmentation du traitement du Receveur municipal ; nous avons répondu au Préfet que cette augmentation n'était pas justifiée et que le traitement du Receveur était suffisant. Le Préfet nous a objecté : « Ce n'est pas la question ; la circulaire indique que le traitement doit être révisé, et elle vous prie de soumettre la question au Conseil municipal ». Et je me proposais, lorsque le vote aurait été acquis sur le Budget de la Ville, de demander au Conseil municipal de s'associer au refus de l'Administration et de répondre que le Conseil n'est pas d'avis d'augmenter le traitement du Receveur.

A vrai dire, je crois que ce traitement sera augmenté quand même, parce que la loi prescrit que lorsque les recettes de la Ville sont augmentées d'un certain chiffre, le traitement du Receveur municipal doit être augmenté proportionnellement. C'est une loi contre laquelle nous ne pouvons que protester, en déclarant que nous ne sommes pas d'avis d'augmenter le traitement de notre Receveur municipal.

En ce qui concerne la question soulevée par le citoyen MOURMANT, au sujet du personnel de la Recette municipale, cette question m'avait été posée à la Commission des Finances, et si les renseignements que j'ai fournis l'autre jour n'avaient pas paru suffisants, j'aurais pu apporter l'indication du service de chacun de ces dix employés, service sur lequel il n'est pas possible de faire d'économies. J'ai réduit le crédit proposé de 3.500 francs en supprimant un garçon de courses et un employé dont j'ai réparti le service sur deux autres. Raisonnablement, je ne puis vous demander moins.

M. Mourmant. — En somme, ce service marchait bien l'année dernière.

M. le Maire. — Oui, mais le Receveur actuel a dû payer lui-même les appointements des employés qu'il a dû prendre pour assurer le bon fonctionnement de son service.

M. Mourmant. — La moralité de tout cela, c'est que le traitement du Receveur va encore augmenter, à la charge de la Ville, naturellement...

M. le Maire. — Nous ne pouvons l'éviter.

M. Delesalle. — Proposez quelque chose,

M. Devernay. — C'est donc une augmentation supplémentaire, pour le Receveur, de 6.000 francs, parce que l'année dernière il a payé lui-même ce supplément de frais de personnel ?

M. Delesalle. — Le Receveur municipal a consacré au paiement de son personnel

une somme très supérieure à celle qu'il est obligé d'y consacrer : la loi l'oblige à affecter un quart de son traitement au paiement du personnel, tout le reste est à la charge de la Ville ; on ne peut donc pas lui demander davantage, ou alors la Recette serait tenue comme elle l'était autrefois.

M. Devernay. — Il faut dire cependant que l'année dernière, comme le faisait observer M. MOURMANT, ce service était fait de façon normale ; vous répondez qu'il y a 10 employés ; c'est donc une augmentation de 600 francs par employé. Je ne suppose pas que le Receveur ait fait lui-même cette dépense l'an dernier, ou alors il faudrait qu'il fût joliment large.

M. le Maire. — C'est cependant réel.

M. Delesalle. — Je suis persuadé que l'année dernière, ayant refusé cela au Receveur, celui-ci y a été de sa poche pour 3.000 francs. Nous ne demandons que ce que la loi nous oblige à faire, car si la loi ne nous y forçait pas, nous aurions au contraire proposé une grosse diminution sur le traitement du Receveur municipal.

M. Deneubourg. — La Ville est-elle aussi obligée de loger le Receveur municipal ? On pourrait peut-être, en tous cas, le loger moins luxueusement..

M. le Maire. — Nous sommes obligés de le loger avec sa caisse ; si nous le logeons ailleurs, cela nous coûtera peut-être beaucoup plus cher.

Le Conseil, tout en estimant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le traitement du Receveur municipal, fixe à 41.405 fr. 25 le montant de l'article 2 « Recette municipale ».

Article 3. — *Travaux municipaux* : 71.680 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 5.020 francs par suite de l'augmentation de traitements du chef et du sous-chef de ce service, qui obtiennent, le premier 500 francs et le second 300 francs de plus que l'année dernière, par l'augmentation de 100 francs accordée à M. DELEFOSSE, surveillant chargé du curage des cuvettes et égouts, par suite de quelques mutations et par l'inscription, sur ce crédit, de deux employés qui étaient payés sur d'autres crédits.

Adopté.

Art. 4. — *Finances et Contrôle* : 79.750 francs.

M. le Rapporteur. — En plus de 800 francs par suite d'augmentation de traitement de minime importance.

M. Delesalle. — Je vous demande une légère augmentation sur le dernier chiffre de cet article 4 : « Indemnité de 1 0/0 aux contrôleurs de droits de voirie... » Le 1 0/0 sur les droits de voirie était autrefois distribué aux deux contrôleurs des droits, dont le traitement figure à l'article 3 du Budget. — Ces droits de voirie sont assez difficiles à contrôler; ce sont ceux qui frappent les dépôts sur la voie publique, les tables des cafés, les étalages sur les trottoirs, les barrages, les barricadages pour réparations de façades; c'est un produit quotidien dont il faut assurer la perception sur une multitude de points de la ville. Afin de voir s'il ne serait pas possible d'augmenter le produit de ces droits, dont beaucoup échappaient à la perception, nous avons en quelque sorte doublé le contrôle des droits de voirie par le contrôle des droits de place. Les contrôleurs des droits de place circulant en ville le matin sur les marchés, dans les rues, pour assurer la perception des droits que doivent payer les balladeuses, etc., etc., il leur était facile de s'occuper en même temps des droits de voirie.

Comme nous avons eu une augmentation très sensible de la perception des droits de voirie, nous avons fait participer les contrôleurs des droits de place à la remise de 1 0/0 en question, de sorte qu'au lieu d'être ainsi divisée entre deux employés, elle l'est entre 5. Les contrôleurs ont beaucoup de travail, tout comme auparavant, et ils font même des heures supplémentaires chez eux, le soir, pour mettre leurs notes de la journée en ordre, et ils ne touchent plus que 1/5 au lieu de 1/2... Je propose donc de porter cette remise à 1 1/2 0/0 au lieu de 1 0/0, ce qui fera 500 francs de plus; le 1 0/0 sera partagé entre les contrôleurs de la voirie, comme autrefois, et le 1/2 0/0 le sera entre les contrôleurs des droits de place.

Voici maintenant quelques rapides renseignements qui vous fixeront sur les résultats donnés par ce service : les recettes, qui étaient de 75.000 francs en 1896, avant l'établissement du contrôle tel qu'il fonctionne aujourd'hui, sont actuellement de 103.000 francs; elles ont monté immédiatement de 15.000 francs, elles ont continué à monter et se maintiennent à environ 100 à 105.000 francs.

La légère augmentation que nous vous demandons est un encouragement donné à ceux qui signalent les droits à percevoir, et loin d'être une dépense, c'est une recette ou tout au moins un bon placement, puisque cela contribue à augmenter les recettes des droits de voirie.

M. Fanyau. — On parle beaucoup d'augmentations de dépenses; ainsi pour les Travaux, on dépensait seulement, en 1897, 53.000 francs; aujourd'hui, par suite d'augmentations successives, vous dépensez là 24.000 francs de plus; de même pour les Finances et Contrôle, on dépensait 62.000 francs en 1897, 72.000 en 1898, on dépense

maintenant 78.000 francs, et on propose encore des augmentations qui portent ce crédit à plus de 80.000 francs : c'est donc, depuis deux ans 07.000 francs de supplément... Eh bien, je crois que nous ne devons pas être trop larges, cela ressort d'ailleurs de ce qui a été dit tout à l'heure au sujet des finances de la Ville ; il ne faut pas se laisser aller trop facilement à ces augmentations de dépenses, car on arriverait à doubler le montant des chapitres avant qu'il soit longtemps. La même observation s'applique à d'autres chapitres que j'ai comparés avec le Budget précédent. J'appelle votre attention là-dessus, parce que ces augmentations sont excessivement importantes.

M. le Maire. — Notre collègue ne s'oppose pas au vote de ce supplément de 500 francs. Comme cela vient de vous être dit, par suite de cette répartition entre cinq personnes au lieu de deux, l'augmentation des recettes des droits de voirie a abouti à une diminution du traitement des contrôleurs.

M. Clément. — Ils méritent bien ce supplément.

M. Fanyau. — Je ne les ai nullement visés, je n'ai fait qu'une observation générale.

M. Delécluze. — Je regrette que M. FANYAU, qui n'est pas venu une seule fois à la Commission du Budget, vienne maintenant présenter toutes ces observations ; il aurait pu ne pas obliger notre camarade DELESALLE à rechercher ainsi, au dernier moment, ces renseignements, interrompant ainsi la discussion du Budget...

M. Fanyau. — Je n'interromps pas, je donne mon sentiment.

M. le Maire. — Il n'est pas mauvais de donner ces renseignements concernant les finances à tout le monde.

M. Delesalle. — Si M. FANYAU veut comparer les Budgets entre eux, il verra que l'augmentation qu'il signale vient du service de la collecte qui est une facilité pour la population, qui n'est plus ainsi obligée de venir constamment à la Caisse municipale. Le système de contrôle a donné de très bons résultats. Si vous voulez maintenant rapprocher les Budgets que notre collègue M. FANYAU vient de comparer, mais en examinant non plus les dépenses, mais les recettes, vous verrez que les recettes sont actuellement de Fr. 7.976.000
tandis qu'elles étaient en 1897 de Fr. 7.321.000
ce qui fait un excédent de recettes de près de Fr. 700.000

Par conséquent, l'augmentation de dépenses est justifiée par une augmentation de recettes. D'ailleurs, dans une maison de commerce quelconque, les frais généraux augmentent toujours en proportion de l'accroissement du chiffre d'affaires : c'est le cas pour la Ville.

M. Fanyau. — L'augmentation n'est pas proportionnelle ; les recettes s'élèvent à près de 8 millions ; mais si vous faisiez une comparaison détaillée, vous verriez que, proportionnellement, les augmentations de dépenses sont plus fortes, puisqu'ici, par exemple, on passe de 62.000 à 80.000 francs.

Le Conseil adopte l'augmentation proposée de 500 francs et fixe à 90.250 francs le montant de l'article 4.

Art. 5. — *Octrois.* : 426.755 francs.

M. le Rapporteur. — Cet article est en diminution de 4.790 francs, qui provient d'une part de ce que le traitement de l'ancien préposé en chef, qui était de 9.000 francs, a été ramené, comme traitement de début, à 6.000 francs en faveur du nouveau titulaire, d'où une économie de 3.000 francs ; mais, sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Finances, la Commission, d'accord en cela avec lui, a inscrit à nouveau en dépense une somme équivalente destinée, jusqu'à concurrence de 2.200 francs, à inscrire une indemnité annuelle de 100 francs en faveur de 22 receveurs et vérificateurs-adjoints et une indemnité d'ancienneté de 50 francs, non susceptible de retenue, aux préposés ayant plus de cinq années dans la même classe.

D'autre part, la différence provient d'une somme de 5.000 francs qui ont été réduits sur le sous-crédit (frais de matériel, entretiens, réparations, frais de bureau et impressions), pour lequel la somme inscrite de 10.000 francs n'a jamais été dépassée.

Puis, quelques modifications sans importance.

M. Devernay. — Le traitement de début du nouveau directeur est de 6.000 francs. Certes, je comprends que l'on donne 6.000 francs à des employés de la Mairie, mais encore faut-il que ce traitement soit justifié par des connaissances techniques ou des capacités spéciales. Ce chiffre me paraît un peu exagéré pour un début, on aurait pu arriver à ces émoluments par des augmentations progressives.

M. Delesalle. — Le traitement que nous avons fixé est considéré par l'Administration comme le traitement normal pour le chef d'un grand service. Le Directeur de l'octroi a environ 200 employés et même plus sous ses ordres ; son service assure, sur 8 millions de recettes, 6 millions qu'il perçoit sous des formes très multiples et très détaillées. Nous lui avons fixé l'année dernière un traitement de début ; or, le nouveau Directeur de l'octroi, pour son début dans ce service, a donné satisfaction à l'Administration municipale. Je n'ai donc pas cru devoir lui marchander quelques centaines de francs. J'ajoute qu'il restera quelque temps à ce traitement, sinon toujours.

M. Devernay. — C'est ce que je désirais savoir, car il aurait pu avoir dans quel-

ques années un traitement de 10.000 francs, et je trouve qu'un tel traitement serait exagéré, quels que soient les services rendus...

M. Delesalle. — Je suis de votre avis : pour ce service-là, 9 ou 10.000 francs seraient des appointements exagérés.

Le Conseil fixe à 6.000 francs le traitement de **M. BAUDOU**, directeur du service de l'Octroi, à partir du 1^{er} janvier 1901 et arrête le montant de l'article 5 à 426.755 francs.

Art. 6. — *Emploi en gratifications, aux employés de l'octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville* : 5.000 francs.

Adopté.

Art. 7. — *Distribution, aux employés de l'octroi, des remises allouées par l'État sur les droits perçus au profit du Trésor* : 8.000 francs.

Adopté.

Art. 8. — *Indemnité, aux employés des contributions indirectes, pour service chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, calculée sur le montant des produits constatés au profit de l'octroi* : 12.000 francs.

Adopté.

Art. 9. — *Police* : 502.660 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 2.625 francs pour traitements de différents agents proposés par l'Administration, dont création d'un nouveau brigadier et 50 francs accordés par la Commission en faveur de MALBRANCO, sous-inspecteur, qui touchait 1.850 francs en 1900. Augmentation de 1.000 francs pour secours aux indigents de passage, sous-crédit qui devenait insuffisant à 2.000 francs.

Adopté.

Art. 10. — *Dépenses de la prison municipale* : 2.000 francs.

M. le Rapporteur. — Une diminution insignifiante.

La Commission décide d'inviter l'Administration municipale à rechercher s'il n'y aurait pas une grande nécessité d'acheter une voiture cellulaire pour éviter, comme cela se passe actuellement, de faire traverser la ville à pied par les prisonniers.

M. le Maire. — Nous avons espéré aboutir avec le département pour une voiture cellulaire destinée à conduire les prisonniers de Roubaix à Tourcoing ; mais, puisque cela ne paraît pas possible, nous allons étudier cette création pour la Ville de Lille seule.

Adopté.

Art. 11. — *Justice de paix* : 3.200 francs.

Adopté.

Art. 12. — *Cimetières* : 71.241 fr. 25.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 2.098 fr. 50 par la création d'un nouvel emploi de terrassier-fossoyeur à l'Est, d'un fossoyeur au Sud, par une augmentation aux surveillants et à quelques employés.

M. Fanyau. — Je ferai ici la même observation que tout à l'heure. En 1897, nous dépensions 44.000 francs, nous en dépensons aujourd'hui 71.000 : le crédit pour les cimetières a donc augmenté depuis 1897 de 27.000 francs...

M. le Maire. — Cela provient de ce que le cimetière du Sud n'était pas alors en régie ; il était entretenu par un entrepreneur et les malheureux qui demeuraient à Moulins-Lille, Wazemmes, Esquermes, Vauban, devaient payer 3 francs pour faire creuser la fosse de leurs morts ; d'un autre côté, le cimetière était dans un état abominable de délabrement. Nous avons mis ce cimetière en régie, c'est ce qui a causé naturellement l'augmentation de dépense que vous signalez. Notez enfin que la superficie du cimetière a presque doublé.

M. Delécluze. — Et les cimetières sont maintenant un peu mieux entretenus qu'autrefois.

M. Fanyau. — Avec 24.000 francs de plus, cela n'est pas difficile.

M. le Maire. — Non, le crédit n'est pas entièrement destiné à l'entretien. Autrefois on faisait payer aux malheureux 3 ou 4 francs pour la fosse...

M. Samson. — Tandis qu'aujourd'hui, c'est la Ville qui paie cela.

Adopté.

Art. 13. — *Bureaux de pesage et de mesurage publics* : 7.950 francs.

En augmentation de 1.400 francs, dont 1.200 francs par suite de la création d'un emploi de préposé à la bascule publique du boulevard des Écoles, qui fonctionne depuis quelques mois, et par quelques légères augmentations.

Adopté.

Art. 14. — *Entrepôts. Personnel municipal* : 4.300 francs.

Adopté.

Art. 15. — *Entrepôt des sucres indigènes* : 19.500 francs.

Adopté.

Art. 16. — *Entrepôt de douane* : 13.750 francs.

Adopté.

Art. 17. — *Frais de bureau et impressions* : 39.400 francs.

Adopté.

Art. 17 bis. — *Fournitures diverses* : 47.360 francs.

Adopté.

Art. 18. — *Habillement* : 64.255 fr. 15.

M. le Rapporteur. — En diminution de 3.353 fr. 85 par suite de quelques économies et par la distribution, seulement tous les deux ans, de certaines catégories de vêtements non prévue pour 1901.

Adopté.

Art. 19. — *Caisse des retraites* : 75.000 francs.

M. le Rapporteur. — Après explications fournies par l'Adjoint délégué aux Finances, la Commission a décidé de demander à l'Administration s'il n'y aurait pas avantage pour la Ville, en même temps que pour les employés, d'instituer un livret individuel de versement pour la retraite, de façon à permettre à chaque employé qui quittera les services municipaux d'emporter à son départ les sommes versées par lui pendant son séjour dans lesdits services.

M. le Maire. — Nous allons faire étudier la question, car nous ne pouvons savoir d'avance ce que cela va donner.

M. Fanyau. — Vous avez à faire face à une insuffisance de 75.000 francs pour la Caisse des retraites ; si cette motion était acceptée, ce serait 100.000 francs et plus que vous devriez voter, les retenues que l'on fait pour la Caisse des retraites servant déjà à payer les pensions. D'ailleurs, je crois fort qu'étant donnée la façon dont

fonctionne la Caisse des retraites, jamais la Préfecture n'autorisera cette modification. Dans ces conditions, il semble qu'on doive chercher au contraire à s'arranger de façon à ce que les employés de la Ville fassent à la Caisse des retraites un versement aussi minime que possible, ce versement restant acquis à la Caisse et devant rester à la masse générale.

M. Delécluze. — La Commission des Finances voulait la suppression de la Caisse des retraites, et c'est pourquoi elle invite l'Administration à chercher le moyen d'arriver à cette suppression, parce que nous avons l'espoir que d'ici peu le Gouvernement instituera une caisse de retraites ouvrières pour tout le monde. C'est un vol que la loi commet envers l'ouvrier en ne lui rendant pas ce qu'il a versé pendant son séjour dans les services administratifs. C'est pourquoi la Commission avait demandé la suppression totale de la Caisse des retraites.

M. le Maire. — Laissez à l'Administration le soin d'étudier quelle serait la situation de la Ville avec le système qu'on préconise : quand nous aurons des chiffres, nous pourrons discuter plus facilement que nous ne pouvons le faire aujourd'hui.

M. Delécluze. — Nous avons pensé, à la Commission, qu'on pourrait commencer par ces livrets individuels.

M. le Maire. — Mais alors, pendant une série d'années, la situation de la Ville sera encore pire. Ce système, d'ailleurs, ne pourrait être appliqué qu'aux nouveaux employés.

M. Devernay. — J'avais demandé à l'Administration qu'elle veuille bien examiner et étudier la question de façon à réviser le règlement de la Caisse des retraites, pour que les employés qui ont droit à la retraite soient obligés de la prendre au lieu de tenir toujours la place au détriment des autres. Je demande donc que l'Administration recherche les moyens de régulariser cette situation.

M. le Maire. — C'est là une question en dehors de celle de la Caisse des retraites ; nous voulons bien l'examiner, mais vous verrez dans quelle situation financière vous mettrez la Ville : ce ne sera plus 75.000 francs qu'il faudra, mais peut-être 200.000 francs.

M. Fanyau. — Je veux me mettre d'accord avec M. DELÉCLUZE : je ne suis pas opposé à ce qu'un livret individuel soit remis aux ayants droit dans le cas où l'État prendrait les retraites à sa charge, mais il serait entendu que les droits des tributaires actuels de la Caisse des retraites seraient réservés.

M. le Maire. — Nous examinerons la question.

M. Fanyau. — Ce serait intéressant pour les employés de la Ville qui comptent

sur cette retraite ; il ne faudrait pas qu'elle pût un jour leur faire défaut ni qu'elle coûtât trop cher à la Ville....

M. le Maire. — Pour les employés qui ont versé jusqu'ici, la Ville est engagée et elle reste obligatoirement engagée ; elle ne peut même pas songer à se soustraire à cette obligation.

Le Conseil fixe à 75.000 francs le montant de l'article 19.

Art. 20. — *Conseil des prud'hommes* : 15.500 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 4.800 francs sur la dépense de l'année dernière. Cette augmentation permettra d'allouer 200 francs en plus à chaque Conseiller prud'homme, ce qui portera à 500 francs la somme allouée par la Ville à chaque Conseiller.

La Commission ne peut que féliciter l'Administration d'avoir pris cette mesure et espère que dans les prochains Budgets il sera réservé une somme plus importante de façon à assurer l'indépendance complète des Conseillers prud'hommes ouvriers.

M. Fanyau. — Le Conseil des Prud'hommes de la Ville de Lille a-t-il beaucoup d'affaires à juger ? Combien de jours par mois sont tenus les Conseillers prud'hommes ?

M. le Maire. — Le nombre d'affaires est indiqué au Bulletin administratif.

M. Fanyau. — Combien de jours les Conseillers prud'hommes sont-ils absorbés par leur service de Conseillers ?

M. le Maire. — Ils siègent deux fois par semaine, mais ils sont tenus davantage.

M. Bonduel. — Il ne faut pas poser la question sur ce terrain ; les Conseillers prud'hommes sont tenus beaucoup plus qu'on ne croit ; mais je considère surtout qu'il ne faut pas oublier que les camarades ouvriers assez courageux pour accepter le mandat de Conseiller prud'homme sont presque tous victimes du patronat ; il en est parmi nous plusieurs, je n'ai pas besoin de citer de noms, vous devez les connaître, qui y ont passé... Paris alloue 1.500 francs à ses Conseillers prud'hommes ; les camarades qui, parmi nous, acceptent cette charge, sont mis à l'index des ateliers et sont des malheureux avec les 300 francs que nous leur allouons. De l'avis même de la Commission, ce n'est pas 500 francs, mais 1.000 francs qu'il faudrait demander pour eux.

M. Mourmant. — Malheureusement, il faut donner la même somme aux patrons.

M. Fanyau. — Je demandais ce renseignement pour me fixer, car je l'ai cherché sans le trouver ; je ne discute nullement, c'est un simple renseignement que je demandais.

M. le Maire. — On peut trouver ce renseignement dans le Bulletin administratif.

M. Fanyau. — Parfaitement.

M. le Maire. — Ne perdez pas de vue que nous ne sommes qu'à l'article 24 de notre Budget et qu'il va être onze heures...

M. Dufour. — Mais s'il faut tenir trois ou quatre séances pour le vote du Budget, nous le ferons...

M. Clément. — Il est malheureux qu'il faille donner la même somme aux patrons.

M. Mourmant. — C'est ce que je disais tout à l'heure.

Adopté.

Art. 21. — *Foire annuelle* : 5.000 francs.

M. le Rapporteur. — Au lieu de 4.500 en 1.900, la somme de 5.000 francs étant presque toujours atteinte et afin d'éviter autant que possible une demande de crédit supplémentaire en cours d'année.

Adopté.

Art. 22. — *Frais d'actes* : 7.000 francs.

Adopté.

Art. 23. — *Frais d'établissement du rôle de la taxe municipale des chiens* : 2.700 francs.

M. le Rapporteur. — Diminution de dépenses de 300 francs, justifiée par la somme inscrite aux divers comptes administratifs.

M. Fanyau. — On fraude beaucoup pour les chiens de luxe ; ne pourrait-on pas faire comme dans certaines villes, délivrer des médailles avec des numéros d'ordre...

M. Delesalle. — Les palmes académiques. (*Rires.*)

M. Fanyau... et obliger les chiens à porter cette médaille ; avec ce système, les agents de la Ville, prévenus, feraient des procès et nous aurions une recette double.

M. Clément. — Non, pas de procès, cela ne rentrerait pas dans la caisse municipale.

M. le Maire. — Nous examinerons cette question, elle est intéressante, et conformément à la demande faite déjà précédemment, l'Administration verra s'il est possible de faire quelque chose dans ce sens.

Adopté.

Art. 24. — *Avance pour timbres pour l'inscription des étrangers* : 3.500 francs.

M. le Rapporteur. — Dépense d'ordre qui se portait sur un autre article du Budget et qui figure en recette à l'article 61.

Adopté.

Art. 25. — *Droits de transmission* : 13.000 francs.

M. le Rapporteur. — En diminution par suite de la disparition des titres des emprunts de 1890 et 1893 et par suite de l'amortissement de l'emprunt de 1860 qui touche à sa fin.

Adopté.

Art. 26. — *Réseau téléphonique municipal* : 13.180 francs.

Adopté.

Art. 27. — *Postes et Télégraphes* : 3.900 francs.

Adopté.

Art. 28. — *Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission* : 19.500 francs.

Adopté.

Art. 29. — *Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux* : 23.000 francs.

Adopté.

Art. 30. — *Chauffage des établissements communaux* : 75.000 francs.

M. le Rapporteur. — L'augmentation de 12.000 francs est justifiée par la hausse

des charbons et sera sans doute insuffisante si les rigueurs de la saison 1900-1901 et 1901-1902 nous obligent à de forts approvisionnements et si les prix du combustible ne diminuent pas dans une certaine mesure.

Adopté.

Art. 31. — *Entretien des calorifères placés dans divers établissements municipaux* : 3.600 francs.

M. le Rapporteur. — En diminution de 1.700 francs; une grande partie des calorifères ayant été réparés dans le courant de l'année 1900, on prévoit moins de réparations sur l'exercice courant.

Adopté.

Art. 32. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux* : 4.200 francs.

M. le Rapporteur. — L'Administration, au lieu de mettre cet article en adjudication, s'est attachée un ouvrier chargé spécialement de ce travail, d'où il résulte une économie de 1.300 francs.

Adopté.

Art. 33. — *Entretien des propriétés communales* : 260.000 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 10.000 francs. Comme la Commission du Budget le prévoyait déjà dans le rapport de M. CLÉMENT de l'année dernière, ce crédit est presque toujours insuffisant par suite de l'augmentation du patrimoine communal.

M. le Maire. — C'est ici que se place la proposition de M. DENEUBOURG de diminuer ce crédit de 10.000 francs. Je vais mettre l'article aux voix ; si vous l'adoptez, vous repousserez par cela même la proposition de notre collègue.

M. Deneubourg. — Et les ouvriers attendront, ils demanderont du pain quand ils seront morts...

M. Ghesquière. — On ne peut laisser les bâtiments municipaux se délabrer ; les ouvriers de la Ville ne meurent pas de faim.

M. le Maire. — Nous reconnaissons que les salaires que leur donne la Ville ne sont pas excessifs ; mais voilà plusieurs fois que vous répétez que les ouvriers de la

Ville meurent de faim, nous ne pouvons l'admettre. D'autre part, n'oubliez pas que l'argent avec lequel nous les payons est pris sur les contributions, qui retombent en fin de compte sur nos camarades d'atelier qui gagnent moins que nos ouvriers et font plus de 8 heures par jour ; il ne faut pas dire qu'ils meurent de faim.

M. Deneubourg. — Ils sont dans la situation de tous ceux qui ne gagnent pas leur vie.

M. le Maire. — Vous pouvez vous rendre compte que depuis moins de cinq ans il y a eu plus de 10.000 demandes d'emploi faites à la Mairie ; si on y mourait tant de faim que vous voulez bien le dire, il est probable qu'on ne serait pas si pressé à y entrer...

M. Devernay. — Ceux qui sont sans travail en cherchent n'importe où.

M. le Maire. — Je répète que voilà plusieurs fois que le camarade DENEUBOURG dit que les ouvriers de la Ville meurent de faim, et que ce n'est pas exact, car il faut reconnaître qu'ils gagnent plus que dans l'industrie privée.

M. Deneubourg. — Cela ne prouve pas que les autres patrons soient meilleurs.

M. le Maire. — D'accord, mais il ne faudrait pas laisser supposer que nos ouvriers meurent de faim.

M. Ghesquière. — Les journaux cléricaux en parleront demain.

M. le Maire. — Cela ne nous gêne pas du tout.

M. Bonduel. — Il n'y a pas à revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure à propos des propriétés communales, car en supprimant quoi que ce soit au crédit, on ferait non pas une économie mais une dépense ; si l'on abandonnait les bâtiments municipaux pendant quelque temps, nous arriverions aux mêmes résultats que ceux obtenus précédemment pour le Lycée et les marchés...

M. Delesalle. — Et alors, il faudrait voter au moins 100.000 francs.

M. Deneubourg. — Ce qui m'étonne dans tout ceci, c'est qu'on ne veuille pas faire attendre ceux qui ont de forts appointements jusqu'à l'année prochaine.

M. Ghesquière. — Bien, mais ce n'est pas nouveau, ce langage.

M. Fanyau. — L'ancienne mairie de Fives tombe en ruines, il faudra y dépenser pas mal d'argent. C'est là que vont être les Bibliothèques populaires ?

M. Ghesquière. — Oui, et les Cantines. Ce bâtiment avait été abandonné par l'ancienne Administration, qui voulait créer là un poste de pompiers ; quand nous sommes arrivés à la Mairie, nous nous sommes servis de ce bâtiment municipal pour organiser le service des Cantines scolaires et des fourneaux, de sorte que cette bâtisse destinée à disparaître rend actuellement des services énormes à la Ville de Lille.

M. le Maire. — Nous comptons comprendre dans le prochain emprunt les bâtiments qui ont besoin de fortes réparations ; parmi eux sera, nous l'espérons du moins, comprise la façade de l'Hôtel de Ville qui est dans une situation navrante.

M. Clément. — Il ne sera vraiment que temps...

L'article 33 est adopté et le montant du crédit fixé à 260.000 francs.

Art. 34. — *Fournitures et réparations au matériel des classes et au mobilier des bâtiments municipaux* : 34.000 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation par suite du plus grand nombre d'écoles que possède la Ville.

Adopté.

Art. 35. — *Promenades et jardins publics* : 90.000 francs.

M. le Rapporteur. — Cet article semble être en diminution, mais ne l'est pas réellement, car il a été divisé en deux parties. La première partie, D. O. 35, reste l'entretien proprement dit des jardins et promenades et voit son sous-crédit de 11.930 francs reporté, avec une légère augmentation de 1.570 francs, au service des travaux, sous le n° 35 *bis* et employé à l'amélioration des routes, chemins, constructions, objets de grand entretien qu'il était bon de détacher du jardinage.

La disposition a cela d'heureux que chaque chef de service connaîtra les crédits dont il peut disposer sans qu'un service puisse empiéter pour ses dépenses sur le crédit ouvert pour un autre service.

M. Fanyau. — J'appelle ici l'attention de l'Administration sur les serres du Jardin Botanique qui sont en très mauvais état ; si vous n'y faites pas les réparations nécessaires, vous n'y pourrez pas conserver les plantes l'an prochain...

M. Delesalle. — Il faut les reconstruire.

M. Hannotin. — Il y a trois ans que nous nous sommes occupés de ces serres ; elles sont dans un état pitoyable et je m'étonne qu'elles ne soient pas encore tombées.

M. Delesalle. — Qu'on mette cela avec les travaux à effectuer sur les fonds du prochain emprunt.

M. Fanyau. — Si vous n'y mettiez ordre, la Ville ferait une perte sensible, car les plantes que renferment ces serres ont une grande valeur.

M. Delesalle. — Nous ne pouvons faire ce travail que sur fonds d'emprunt, car il s'agit d'une dépense de 150.000 francs.

M. Hannotin. — Il fallait savoir s'il faudrait refaire ces serres au même endroit ou ailleurs : si le fameux projet du boulevard de Roubaix-Tourcoing aboutit, ce boulevard passera justement là : il était donc impossible jusqu'ici de réaliser cette réfection.

M. Fanyau. — Ces serres tombent en ruines.

M. Hannotin. — C'est exact ; on les soutient comme on pourrait le faire pour des vieillards. (*Rires.*)

M. Crépin. — J'ai vu au Budget qu'il était prévu une augmentation pour les surveillants des cimetières, 1.350 francs, ce n'est pas trop ; mais à côté de cela, les gardiens de jardins n'ont qu'un traitement très faible : je demanderai 100 francs d'augmentation pour chacun d'eux.

M. le Maire. — Leur service est moins pénible que celui des gardiens des cimetières ; l'hiver, leur travail est pour ainsi dire nul ; d'ailleurs, depuis que nous sommes à la Mairie, ils ont été augmentés de 200 francs.

M. Crépin. — Oui, mais il faut considérer que les gardiens de jardins sont pères de famille, et que leur salaire de 95 francs par mois est insuffisant.

M. le Maire. — Ils rentrent dans la série de ceux qui gagnent 5 francs par jour. D'ailleurs, quand il neige ou qu'il pleut, les gardes de jardins ne sortent pas.

M. Samson. — On ferme les jardins parce qu'il n'y a pas de promeneurs.

M. le Maire. — Tandis que les gardes des cimetières, qu'il pleuve ou qu'il neige, ils doivent toujours marcher.

M. Crépin. — 95 francs, ce n'est vraiment pas beaucoup...

M. le Maire. — Une chose que l'on pourra faire, c'est de voir si, lorsqu'un emploi meilleur sera vacant dans les services municipaux, on ne pourrait pas le confier à un de ces gardes ; mais n'oubliez pas que les gardes des jardins avaient autrefois 800 francs et qu'ils ont maintenant 1.200 francs, c'est une amélioration très sensible.

L'article 35 est fixé à 90.000 francs.

Art. 35^{bis}. — *Promenades et jardins* : 13.500 francs.

Adopté.

Art. 36. — *Entretien des chèvres du Jardin Vauban* : 2.000 francs.

Adopté.

Art. 37. — *Loyers et canons d'arrentement aux Hospices* : 7.000 francs.

Adopté.

Art. 38. — *Loyers au domaine pour divers bâtiments et parcelles de terrains militaires* : 9.696 francs.

Adopté.

Art. 39. — *Éclairage. — Traitement au directeur* : 4.500 francs.

Adopté.

Art. 40. — *Éclairage* : 327.550 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 21.600 francs, parce que nous comprenons dans ce numéro les dépenses d'éclairage électrique du Théâtre qui étaient payées jusqu'ici sur le D. O. 162 (Théâtre) et nous obligeaient à vous demander un crédit supplémentaire dont l'importance est couverte par une recette égale que nous avons inscrite au R. O. 59. Cette dépense, d'ailleurs, est inscrite dans notre Budget et ne constitue aucune charge, puisqu'elle nous est remboursée par le Directeur du Théâtre pour 16.000 francs et par les troupes de passage pour une somme dépassant 1.000 francs. Le surplus provient de l'éclairage nécessité par l'extension de la voie publique et par quelques augmentations de dépense sur des locaux mis à la disposition de l'Université populaire.

M. Clément. — On se plaint beaucoup que le gaz n'éclaire pas du tout ; depuis trois ou quatre semaines, son pouvoir éclairant est presque nul ; je demanderai à l'Administration de faire le nécessaire pour imposer sérieusement aux Compagnies l'obligation de donner un gaz convenable.

M. le Maire. — Nous sommes obligés de nous en tenir au contrôle que nous met en mains le cahier des charges adopté par nos prédécesseurs ; nous ne pouvons faire ce contrôle que de telle heure à telle heure, après avoir prévenu la Compagnie. Nous sommes donc complètement désarmés.

M. Clément. — Tout le monde se plaint avec juste raison, on n'y voit clair nulle part.

M. le Maire. — Nous espérons, comme conclusion du procès que nous avons gagné, avoir partout, dans les rues de la Ville, des becs à incandescence ; d'un autre côté, le cahier des charges prévoit que la Compagnie a le droit de descendre sa pression jusqu'à 20 m/m : eh bien, si elle s'en tenait à cette obligation, plus un bec n'éclairerait.

M. Debierre. — Les becs qui nous éclairent en ce moment ne brûleraient pas à la moitié, nous n'y verrions plus du tout.

M. le Maire. — Nous avons pu imposer à la Compagnie les becs à incandescence ; nous sommes arrivés, par notre ténacité, à lui faire faire différentes propositions avantageuses pour les consommateurs ; nous allons voir s'il ne serait pas possible d'arriver à une amélioration à propos du pouvoir éclairant.

M. Clément. — Ce soir, par exemple, voyez les becs qui ont pour mission d'éclairer la rue des Postes, c'est lamentable.

M. le Maire. — Si nous en parlons à la Compagnie, elle nous répondra qu'elle a plus de 20 millimètres de pression, car si elle ne donnait que ce strict minimum, pas un bec ne pourrait être allumé à l'extrémité de la canalisation.

M. Bonduel. — Même dans les appartements privés on se plaint, et on semble croire que c'est la faute de la Ville.

M. le Maire. — Nous faisons le contrôle le plus souvent possible, mais il faut que nous prévenions la Compagnie.... Il n'y aurait qu'une mesure vraiment efficace, ce serait que les consommateurs se forment en syndicat et attaquent la Compagnie, qui s'est, en leur vendant son gaz, engagée à les éclairer ; la Compagnie perdrait ce procès.

M. Devernay. — J'ai écrit plusieurs fois à l'Administration pour obtenir la pose d'un bec de gaz dans la cour Malines ; n'ayant jamais eu de réponse à cette demande, je crois devoir la lui rappeler ici.... Il y en avait un autrefois, mais il a été démoli.

M. le Maire. — Après réception de votre déclaration, j'ai consulté le plan sur lequel sont portés tous les becs de gaz, et j'ai vu qu'à l'endroit que vous indiquez il y en avait un. .. C'est peut-être celui qui a été démoli. Nous reverrons cela.

M. Beaurepaire. — — Il n'y a là que deux ou trois maisons.

M. Clément. — Dans la cour Malines ? Il y a au moins 200 ménages.

M. Beaurepaire. — C'est une cour particulière ?

M. Devernay. — Non, c'est le passage qui correspond avec la rue de Fives.

M. Clément. — C'est même très curieux à visiter.

M. Ragheboom. — Puisqu'il est question d'éclairage, je demanderai aussi un bec de gaz pour.....

M. le Maire. — Nous sommes en ce moment en train de discuter le budget de la Ville ; si à raison du Budget, on introduit ici des demandes de toutes sortes, nous n'en finirons jamais.

M. Devernay. — Nous faisons une demande à l'Administration et elle ne nous répond pas ; il faut bien alors que nous la renouvelions.

M. le Maire. — Si cela avait été fait hier, à la Mairie, au sujet de la cour Malines, nous aurions été de suite renseignés. Pour le moment, il faut que nous nous en tenions à la discussion et au vote du Budget; si nous ne finissons pas demain, nous devons attendre plusieurs jours pour convoquer, ce qui nous fera encore perdre du temps.

Le Conseil fixe à 327.550 francs le montant de l'article 40.

Art. 41. — *Propreté publique* : 485.054 fr. 50.

M. le Rapporteur. — Cet article est en augmentation sur l'ensemble de 45.523^f 50, qui se justifient ainsi :

Un chef de cavalerie qui donne toute satisfaction	Fr.	400	»
Sur l'ensemble des pointeaux	Fr.	1.400	»
Un magasinier	Fr.	1.300	»
Deux préposés aux vivres	Fr.	2.400	»
Un infirmier	Fr.	1.300	»
9 palefreniers au lieu de 5, ce qui donne une augmentation de	Fr.	4.498	»
Les maréchaux donnent 3.688 francs au lieu de 3.000 francs, soit	Fr.	688	»
Sur les charrons	Fr.	272	»
Les forgerons, qui ne figuraient pas au Budget.	Fr.	4.800	»
Un mécanicien en plus	Fr.	1.200	»
Pour la bourrellerie	Fr.	3.100	»
Un peintre	Fr.	1.300	»
Un homme de cour	Fr.	1.277	»

La réforme apportée dans ce service en ce qui concerne la spécification du travail, a amené de grandes modifications; nous portons, en augmentation de dépenses, certaines sommes qui seront d'autre part supprimées en dépense; il faut surtout voir dans l'augmentation du chiffre des dépenses, une tendance à mettre ce crédit sur pied pour éviter en fin d'exercice des demandes successives de crédits supplémentaires.

A reporter. Fr. 23.935 »

Report Fr. 23.935 »

D'autre part, il faut s'attendre, l'année prochaine, à une augmentation assez sensible de ce crédit, l'Administration ayant l'intention, si les ressources budgétaires de la Ville le permettent, d'augmenter les salariés les moins favorisés.

Le service actif présente en augmentation : 6
retrousseurs de jour Fr. 8.213 »
30 conducteurs de nuit, en augmentation de . . Fr. 4.014 50
12 releveurs de nuit Fr. 15.330 »

D'autre part, nous voyons un surveillant de nuit supprimé, en moins. Fr. 1.600 »

Modification du service des retrousseurs, dont certains passent à l'évacuation des immondices, en moins. Fr. 20.440 »

Des cantonniers Fr. 4.380 »

Des releveurs de boîtes, au nombre de 50 au lieu de 60, dont 10 passent au paragraphe suivant . . Fr. 10.950 »

Suppression de 4 chefs de dépôt Fr. 4.800 »

Suppression du service du triage. Fr. 15.000 »

Sur les titres 3 et 4, nous avons les fonctions nouvelles en remplacement d'autres.

1 surveillant des fumiers Fr. 1.825 »

3 ouvriers 1^{re} catégorie Fr. 3.504 »

25 ouvriers 2^{me} catégorie Fr. 20.075 »

5 chargeurs de bateaux Fr. 5.585 »

10 déchargeurs et chef. Fr. 11.680 »

Location de 2 bateaux. Fr. 11.600 »

Location de dépôts en plus Fr. 500 »

Augmentation sur la nourriture des chevanx . Fr. 4.380 »

Inscription de la location du dépôt de l'Arbrisseau. Fr. 5.500 »

En diminution :

Sur ferrage et sellerie Fr. 148 »

Sur l'entretien du matériel Fr. 6.400 »

A reporter. Fr. 116.141 50 Fr. 63.718 »

Report	Fr. 116.141 50	Fr. 63.718 »
Sur médicaments, étant reconnu qu'il en existe en stock une certaine quantité		Fr. 900 »
Sur le remplacement des chevaux, 10.000 francs au lieu de 12.000		Fr. 2.000 »
Et enfin sur chauffage et éclairage		Fr. 4.000 »
		<hr/>
Ce qui donne en plus	Fr. 116.141 50	
— en moins		Fr. 70.618 »
Soit une augmentation de		Fr. 45.523 50

Sur la demande d'augmentation exprimée par l'un des membres de la Commission des Finances en faveur d'un employé de ce service, il a été constaté que cet employé, tout en remplissant des fonctions pour lesquelles il n'est pas spécialement rétribué, n'ayant pas passé le nombre d'années voulu dans le stage qu'impose à son personnel l'Administration municipale, une proposition de principe est formulée et adoptée par la Commission tendant à allouer une indemnité de caisse aux comptables spéciaux chargés d'un maniement de fonds.

M. le Maire. — Si vous voulez, nous pourrions mettre l'article aux voix, sauf à réserver ensuite les demandes pour le petit personnel.

M. Deneubourg. — Il faudrait au moins augmenter le petit personnel, et je demanderai d'annuler cette proposition de 400 francs qui est faite pour le chef de la cavalerie, ainsi que celle pour le maréchal-ferrant. Un traitement de 2.000 francs pour un maréchal-ferrant doit être suffisant.

M. Clément. — Combien fait-il d'heures de travail ?

M. Beaurepaire. — Le maréchal-ferrant gagnait déjà 2.128 francs au précédent Budget; nous n'allons pas le diminuer, il ne s'agit pas d'une augmentation.

M. Deneubourg. — Que M. BEAUREPAIRE regarde les Budgets, il verra que le maréchal-ferrant est payé 2.128 francs, et que l'année dernière il n'était pas payé ce prix-là....

M. le Maire. — L'année dernière, l'article 41 du Budget était celui fait avant l'organisation parfaite de ces services, qui n'étaient pas encore complets; mais cette année, nous vous présentons les détails du service tel qu'il fonctionne. Il ne faut pas oublier que si le chiffre paraît élevé pour le forgeron, celui-ci est obligé de travailler tous les jours, dimanches et fêtes y compris; il faut donc faire la division de son salaire sur 365 jours et non sur 300 pour voir ce qu'il gagne

par jour, et alors vous arrivez à un taux de journée en rapport avec celui payé dans l'industrie.

M. Deneubourg. — Et ceux qui ne gagnent que 3 francs ?

M. le Maire. — Ils ne travaillent pas 365 jours.

M. Beaurepaire. — Il faut voir si le maréchal-ferrant ne doit pas gagner plus qu'un balayeur.

M. Deneubourg. — Puisqu'il gagne 2.000 francs, je suis d'avis qu'on ne l'augmente pas.

M. Beaurepaire. — On ne l'augmente pas, il avait l'année dernière ce traitement porté sur notre Budget actuel.

M. Deneubourg. — Pourquoi vient-on demander maintenant des augmentations pour les gros, alors qu'on n'augmente pas les petits. (*Murmures.*)

M. le Maire. — Mais non, on vous déclare à nouveau que l'année dernière on a fait cette observation, qu'il fallait tenir compte qu'il s'agissait d'un crédit global, le détail ne correspondant pas à l'organisation réelle et complète du service, organisation qui devait être complétée par la suite ; elle l'est maintenant, et c'est sur cette répartition définitive que nous votons maintenant.

M. Deneubourg. — En tous cas, le chef de cavalerie a 400 francs de plus, et il est chauffé et éclairé.

M. le Maire. — Si vous voulez prendre tout le détail morceau par morceau, nous n'en avons pas fini... Vous demandez maintenant une diminution au traitement du maréchal-ferrant ?

M. Deneubourg. — S'il n'est pas augmenté je n'insiste pas, mais je combats l'augmentation du chef de cavalerie.

M. le Maire. — Je répète que le traitement du maréchal-ferrant doit se répartir non sur 300 jours, mais sur 365. Maintenant que la question de diminution du traitement de cet ouvrier est réglée, il ne reste plus que celle de l'augmentation proposée pour le chef de la cavalerie.

M. Clément. — M. BEAUREPAIRE pourrait-il nous dire combien il donne d'heures de travail par jour ?

M. Beaurepaire. — Il est appelé à toute heure de jour comme de nuit ; il est constamment à la disposition de sa cavalerie, et il lui arrive très souvent de devoir être sur pied la nuit.

M. Delesalle. — Il ne me paraît pas excessif de payer 200 francs par mois un

homme qui a sous sa direction 90 chevaux, les palefreniers qui les soignent et les charretiers qui les conduisent : c'est un petit escadron à diriger, et si quelqu'un a les capacités pour faire ce service, je trouve que lui donner 200 francs par mois n'a rien d'exagéré. S'il est augmenté de 400 francs cette année, c'est parce qu'il a rempli ses fonctions l'an dernier à l'entière satisfaction de l'Adjoint chargé de ces services, à tel point que celui-ci songeait presque à supprimer le chef du dépôt et de confier au chef de cavalerie la direction de tout le dépôt, y compris la cavalerie.

Cette légère augmentation que nous lui donnons est donc un témoignage de satisfaction, et payer 200 francs un homme qui, par la façon dont il s'occupe de ces chevaux, dont il règle la nourriture, dont il s'assure que rien n'est négligé dans les écuries, dont il soigne les chevaux quand ils sont malades, fait faire facilement à la Ville une économie très sensible, alors que ce serait le contraire s'il faisait mal son service, n'a absolument rien d'excessif ; je trouve même que c'en est pas assez payé.

M. Deneubourg. — Je dis qu'il faut l'augmenter après les autres.

M. Devernay. — M. BEAUREPAIRE dit qu'il est appelé jour et nuit, et l'Adjoint DELESALLE déclare qu'on aurait l'intention de lui confier le service du dépôt : c'est donc qu'au lieu d'être si tenu, il a au contraire des loisirs, puisqu'on songe à augmenter son travail et sa responsabilité...

M. Beaurepaire. — Le chef du dépôt n'a pas une très lourde besogne.

M. Devernay. — Eh bien, qu'est-ce qu'il fait ? Pourquoi a-t-on créé cette fonction ?

M. Beaurepaire. — Ce n'est pas moi qui l'ai installé.

M. Deneubourg. — Qu'on le supprime.

M. Delesalle. — Laissez à l'Adjoint le soin de choisir le moment voulu, il y a des précautions à prendre.

M. Clément. — On ne supprime pas un employé aussi cavalièrement. A ce propos, je vois dans le budget de la propreté publique qu'on supprime deux inspecteurs de ce service, les a-t-on mis dans un autre service ?

M. le Maire. — Nous les avons mis à la retraite. Lorsque nous avons établi ce budget, notre collègue M. BEAUREPAIRE devait examiner s'il ne serait pas possible de supprimer le chef du dépôt ; il faut lui laisser le temps de faire cette transformation ; cette question est donc en dehors de la discussion présente.

Je vais mettre aux voix la proposition de notre collègue M. DENEUBOURG, de supprimer les 400 francs proposés pour le chef de la cavalerie.

M. Devernay. — On pourrait attendre que ce service fût complètement et définitivement organisé ; puisque notre collègue M. BEAUREPAIRE est en train de le faire, on peut bien surseoir quelque temps.

M. le Maire. — Par les services qu'il remplit, le chef de la cavalerie mérite ce qu'on propose pour lui ; et puis, si M. l'Adjoint BEAUREPAIRE s'apercevait qu'il ne peut faire cette modification qui n'est qu'à l'état de projet, nous aurions simplement fait attendre cet employé. Toute la question, pour le moment, est de savoir si vous croyez que ses services valent l'augmentation proposée, nous allons donc passer au vote.

M. Bonduel. — Il fait plus de travail que le vétérinaire, je dis que ce n'est pas trop le rétribuer.

M. Devernay. — Nous ne disons pas que c'est trop.

M. Bonduel. — Vous pouvez y aller voir, comme du reste tous nos camarades ; il met à faire son service beaucoup de dévouement. Et puis, je demande que la question soit mise aux voix, on s'y attarde vraiment trop.

M. le Maire. — Je vais donner une dernière fois la parole à M. DENEUBOURG, qui la demande, et nous voterons.

M. Deneubourg. — Je m'aperçois que M. BONDUEL n'a pas bien compris ce que j'ai voulu dire : je ne demande pas qu'on s'en tienne pour toujours aux appointements de 2.000 francs pour cet employé ; je demande simplement qu'on augmente les petits avant les autres, mais je ne m'oppose nullement à ce que, plus tard, on augmente aussi les autres, s'ils le méritent. J'ai fait cette proposition parce que je vois qu'on propose d'augmenter les petits seulement l'année prochaine ; il me semblait qu'on pouvait plutôt attendre l'an prochain pour les gros que pour les petits.

M. Bonduel. — L'Administration nous a dit que dans le courant de l'année on aurait augmenté les petits salaires si les ressources le permettaient.

M. le Maire. — Je mets aux voix la proposition de M. DENEUBOURG, de réduire de 400 francs les appointements proposés pour le chef de la cavalerie.

La proposition est repoussée.

M. le Maire. — Maintenant, différents collègues ont manifesté l'intention de faire une proposition d'augmentation pour une certaine partie du personnel.

M. Ragheboom. — Je propose d'augmenter les porteurs de caisses de 25 centimes par jour, cela fait 4.562 fr. 50. Ce sont eux qui font le travail le plus pénible.

M. Clément. — J'appuie fortement la proposition, et je demande que les conducteurs qui sont avec les releveurs de boîtes et qui relèvent les poubelles comme les autres, aient aussi cette augmentation de 25 centimes par jour.

M. le Maire. — Ils ont déjà 50 centimes de plus que les releveurs.

M. Clément. — Oui, mais ils ont leur cheval à soigner en plus, les charretiers ont plus de travail.

M. le Maire. — C'est pour cela qu'ils sont payés 50 centimes de plus. Vous allez arriver à avoir des charretiers de jour payés 3 fr. 75 et vous serez amenés à mettre à 4 francs les charretiers de nuit qui ont 3 fr. 75. Il faut vous arrêter, parce que vous allez arriver à une dépense trop forte pour la situation de nos finances...

M. Ragheboom. — Et pour avoir voulu tout faire, on ne pourra rien faire du tout. Les plus intéressants pour le moment, ce sont les releveurs de boîtes.

M. le Maire. — Et en réalité le charretier aura encore 25 centimes de plus que son collègue.

M. Delécluze. — Ne pourrait-on pas aller jusqu'à augmenter de 25 centimes tous ceux qui ne gagnent que 3 francs.

M. Ragheboom. — J'approuverais cette proposition.

M. le Maire. — Il faudrait pour cela 23.000 francs. Les releveurs de boîtes, qui gagnent 3 francs, travaillent plus que les autres.

M. Clément. — Les conducteurs manient aussi les boîtes.

M. Beaurepaire. — Ils ne relèvent pas tant de boîtes...

M. le Maire. — Il n'est pas possible d'augmenter les charretiers de jour, car nous aurions aussitôt une réclamation des charretiers de nuit qui voudront, avec quelque raison, la même augmentation. Nous ne pourrions pas leur dire que nous n'avons pas d'argent, ils nous objecteront : « Vous en avez bien trouvé pour les autres charretiers... »

M. Clément. — Ce n'est pas juste de ne pas les augmenter aussi, ils font un travail très lourd.

M. le Maire. — Ils auront encore 25 centimes de plus que les autres. D'ailleurs, le charretier n'intervient que quand la poubelle est trop lourde et qu'il faut deux hommes pour la vider dans le chariot.

M. Clément. — Ce matin encore, j'ai vu des charretiers qui enlevaient les poubelles même mieux que les releveurs. C'est un ouvrage supplémentaire qu'ils font là.

M. le Maire. — En tous cas, il y a une proposition de M. RAGHEBOOM, qui consiste à augmenter de 25 centimes les 50 releveurs de boîtes, qui sont, parmi les ouvriers payés 3 francs, ceux qui ont le plus de mal.

M. Delécluze. — M. l'Adjoint aux Finances pourrait donner son avis : ne peut-on pas augmenter tous ceux qui gagnent seulement 3 francs ?

M. le Maire. — D'après les calculs faits par M. DENEUBOURG lui-même, pour augmenter de 25 centimes, il faudrait une somme de 23.000 francs, et nous ne pouvons le faire maintenant.]

M. Ragheboom. — On pourrait ajouter « avec promesse d'augmenter tous ceux qui n'ont que 3 francs dès que les disponibilités le permettront ».

M. le Maire. — N'ouvrons pas une pareille porte ; si nous pouvions donner cette augmentation générale, ce serait de grand cœur que nous le ferions ; mais si nous mettons cela dans le Budget, on viendra tous les 15 jours demander à l'Administration si les disponibilités ne permettent pas encore de donner cette augmentation... Il y aura des mécontentements que vous aurez créés vous-mêmes ; disons simplement et franchement que nous sommes disposés à accomplir cette réforme le plus tôt possible. Autrement, si nous sommes seulement en retard de 15 jours pour déposer le compte administratif, les ouvriers diront que c'est de la mauvaise volonté de notre part et que nous ne voulons pas faire connaître nos disponibilités. Soyez persuadés que je suis l'un de ceux qui voudraient le plus voir augmenter les salaires.

M. Delesalle. — Ce que demandait notre collègue M. DENEUBOURG ne sera pas réalisé en 1902 ; mais dans l'intervalle de trois ou quatre Budgets, au maximum, nous pouvons arriver à ce résultat. Commençons donc par les salaires les plus intéressants. Pour le moment, si vous votez 8 ou 10.000 francs d'augmentations, cela pourra marcher, mais nous ne pourrions faire plus.

M. Deneubourg. — Si j'ai relevé 218 ouvriers, c'est que j'ai trouvé qu'il y en avait 218 qui ne gagnaient que 3 francs.

M. le Maire. — Voilà à quoi on aboutit quand on n'a pas tous les renseignements nécessaires ; nous avons encore une série de vieux balayeurs qui gagnaient autrefois 27 sous, que nous avons mis au dépôt et que nous ne renvoyons pas par humanité ; ils ont maintenant 2 fr. 20 par jour. Réellement c'est plutôt par charité qu'on les garde ; il est bien entendu que l'augmentation que nous allons voter ne peut leur bénéficier. Il y en a parmi eux qui ont 68 ans, il en est même qui sont aveugles....

M. Deneubourg. — J'ai relevé : 50 releveurs, 6 cantonniers, et d'autre part 30 cantonniers, à 3 francs par jour ; 20 autres gagnent 3 fr. 50.

M. Delesalle. — Les 86 releveurs et cantonniers passeraient de 3 francs à 3 fr. 25, voilà la proposition que je puis faire.

Adopté.

M. Beaurepaire. — Pour l'ensemble des pointeaux, il est inscrit une somme de 1.400 francs pour augmentations.

M. Delesalle. — Il n'y a rien de changé aux propositions ; il peut y avoir des erreurs dans le rapport de M. DELÉCLUZE, rapport qui a dû être fait très vivement, mais rien n'est changé dans les propositions de l'Administration.

Le montant de l'article 41 est fixé à 492.902 francs.

Art. 42. — *Vidanges* : 4.000 francs.

M. le Rapporteur. — Un traité intervenu avec l'entrepreneur nous fait bénéficier d'une économie de 1.000 francs.

Adopté.

Art. 43. — *Eaux* : 102.000 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 17.900 francs par quelques augmentations de salaires et surtout par une prévision de 17.000 francs en plus sur les achats de combustibles.

L'article suivant D O 43 *bis*, Eaux, Extension et Entretien, est augmenté de 28.100 francs parce que l'Administration a pu juger, l'année dernière, première année de fonctionnement de ce service dans les conditions actuelles, des nécessités que demande la bonne marche de ce service. L'augmentation porte sur l'extension de la canalisation et au paragraphe I^{er}, Eaux potables, pour

Fr.	20.000
Sur l'entretien des aqueducs, pour	Fr. 1.400
Sur l'entretien de la canalisation, pour	Fr. 4.700
Pour les travaux de nuit qui se présentent souvent d'urgence, pour	Fr. 3.500
Au paragraphe II, Eaux industrielles, sur l'entretien des aqueducs, pour	Fr. 1.500
Sur l'extension de la canalisation, pour	Fr. 1.000

Adopté.

Art. 43 *bis*. — *Extension et entretien de la canalisation* : 69.600 francs.

M. Fanyau. — L'année dernière, au Budget additionnel, on a demandé une somme très importante; j'espère que cette année-ci cette somme, qui était de plus de 100.000 francs, sera amoindrie.

M. le Maire. — La demande de crédit de l'année dernière provenait de ce qu'une grande quantité de rues nécessitaient une canalisation nouvelle; le Conseil avait voté les crédits sans faire face à la dépense. Désormais, chaque fois qu'il y aura une canalisation importante, si le crédit paraît devoir être dépassé, en présentant la demande au Conseil, on s'assurera que l'on dispose de la somme nécessaire pour faire la dépense demandée.

M. Fanyau. — Dans cette insuffisance de crédit, n'y avait-il pas aussi quelque chose relatif aux études faites par M. MOREAU ?

M. le Maire. — Non. Il ne faut pas confondre les deux crédits.

Adopté.

Art. 44. — *Établissement des bains à prix réduits* : 6.600 francs.

M. le Rapporteur. — La Commission formule le vœu qu'il soit créé des bains à Fives et de différents côtés et que le fonctionnement des bains à prix réduits le samedi soir, soit mieux assuré, car beaucoup d'ouvriers quittent l'atelier tardivement, et le dimanche, par suite de l'affluence des baigneurs, il leur est impossible de profiter de cette création bienfaisante et salubre.

M. le Maire. — En ce qui concerne les bains, aussitôt que la canalisation d'eau industrielle sera terminée, si nous avons de l'eau d'Emmerin en quantité suffisante pour donner satisfaction à ce désir, nous n'y manquerons pas. Pour la deuxième partie, nous examinerons s'il ne serait pas possible, à certains jours, de laisser les bains ouverts plus tard. On délivre les tickets jusqu'à 9 heures et il faut que cela reste ouvert jusqu'à 10 heures. Je puis presque promettre que satisfaction sera donnée sur ce point.

M. Bouchery. — Il est question de la création de bains à Fives ?

M. Delécluze. — Ce sont des bains à prix réduits comme cour Cysoing, il n'y a là aucun établissement de bains. On a prévu d'abord ce quartier-là parce que c'est celui qui en a le plus besoin.

M. Bouchery. — Saint-André est plus éloigné que l'est Fives de la cour de Cysoing.

M. le Maire. — Saint-André a l'école de natation.

M. Bouchery. — Je demanderai que l'on fasse aussi quelque chose du côté de la rue Sainte-Catherine.

M. le Maire. — L'Administration examinera cette question.

Adopté.

Art. 45. — *École de natation* : 4.900 francs.

Adopté.

Art. 46. — *Office sanitaire* : 38.100 francs.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 1.000 francs par 800 francs accordés à son Directeur, par la création d'un nouvel emploi d'inspecteur à 1.500 francs, mais par la diminution de 1.300 francs, qui rétablissent l'équilibre, alloués à un employé chargé de relever les bulletins de naissance et de décès porté à l'Etat Civil.

M. Mourmant. — Comment se justifie cette augmentation pour l'Office sanitaire ?

M. le Maire. — Précédemment, lorsque l'Office sanitaire était dans les attributions

de l'Adjoint, notre ex-collègue M. STAES-BRAME, il y avait là un directeur, médecin, qui venait à son bureau 2 heures par jour. Nous avons trouvé que cela ne répondait pas à ce que nous pouvions espérer de l'Office sanitaire, et nous avons demandé à M. STAES de prendre la direction de ce service, puisqu'il en était le créateur, mais à la condition d'y consacrer beaucoup plus de temps que son prédécesseur; au lieu de toucher 2.800 francs, il en touche 3.600, mais M. STAES-BRAME donne à l'Office sanitaire beaucoup plus de temps que l'ancien directeur, et il faut même prévoir, si l'œuvre d'hygiène que nous développons continue à grandir, que d'ici quelques années il faudra faire une dépense beaucoup plus forte pour l'Office sanitaire.

Si l'essai que nous allons tenter, et pour lequel nous avons voté dernièrement 10.000 francs. Si les dispensaires antituberculeux donnent les résultats qu'on en attend, et si la Ville en crée dans différents quartiers, la besogne de l'Office sanitaire s'augmentera dans des proportions assez fortes.

D'autre part, si l'on peut donner satisfaction au vœu que nos collègues viennent d'émettre, de créer des établissements de bains à prix réduits dans différents quartiers de la Ville, là encore il y aura augmentation de travail pour l'Office sanitaire, et plus vous augmenterez les attributions et la besogne de son Directeur, puis vous devrez le rémunérer.

Le travail fait actuellement par le Directeur de l'Office sanitaire ne saurait se comparer à celui qui y était fait autrefois et qui ne pouvait être accompli par le médecin-directeur qu'entre ses visites à sa clientèle; mais aujourd'hui l'Office sanitaire est dirigé par un technicien, et je n'éprouve aucune gêne à déclarer qu'il faut qu'il en soit ainsi, car, pour moi, mes études ne me permettraient pas de diriger convenablement un tel département.

Vous verrez, par les statistiques publiées, par les demandes de plus en plus nombreuses de renseignements, d'analyses de lait et d'eau, etc., vous verrez que l'Office sanitaire a pris un développement considérable. Il y est tenu des cartes des différentes maladies, et d'ici quelques années, les médecins pourront étudier à l'aide de ces documents la marche des maladies dans les archives de l'Office sanitaire.

M. Mourmant. — En somme, cette augmentation est justifiée ?

M. le Maire. — Oui, et même à la Commission des Finances, on voulait augmenter davantage ce crédit...

M. Fanyau. — Et cet inspecteur nouveau, quelle est sa fonction ?

M. le Maire. — Il est rattaché au service d'inspection : ces inspecteurs sont chargés de faire des enquêtes en cas de maladies signalées ; ils vont prendre des échantillons d'eau dans les puits. C'est un simple employé de plus.

M. Fanyau. — C'est un emploi nouveau ?

M. le Maire. — Non, c'est un homme de plus dans un emploi déjà existant.

M. Delesalle. — Cela fait 6 inspecteurs au lieu de 5.

M. le Maire. — Grâce à ce nouveau système d'inspection, la population est moins réfractaire à l'idée de désinfection et demande plus souvent qu'autrefois le concours de l'Office sanitaire. Il nous a fallu, par suite, un homme de plus pour assurer ce service.

M. Crépin. — Je demande à ce que la suite de la discussion soit reportée à demain, car nous devons être au travail demain matin...

M. le Maire. — Parfaitement.

Le montant de l'article 46 est fixé à 38.100 francs.

Art. 47. — *Propagation de la vaccine* : 3.500 francs.

Adopté.

Art. 48. — *Constatacion des naissances et des décès, inspection sanitaire des écoles primaires et maternelles* : 18.000 francs.

Adopté.

Art. 49. — *Service médical de jour et de nuit* : 5.000 francs.

M. le Rapporteur. — La Commission émet le vœu qu'une permanence de secours soit établie de jour et de nuit et, autant que faire se peut, par quartier.

M. Clément. — Je renouvelle ma proposition antérieure, que le service des voitures d'ambulance soit dirigé par les pompiers.

M. le Maire. — Nous avons émis un avis favorable tout à l'heure.

Adopté.

Art. 50. — *Frais de transport des malades à l'hôpital et frais de traitement des malades indigents, etc.* : 5.500 francs.

M. le Rapporteur. — La Commission des Finances demande qu'un service de voiture d'ambulance soit établi à l'hôtel des Sapeurs-Pompiers, qui est suffisamment

1^{er} Février 1901.

— 52 —

central ; ce service serait assuré par un sapeur-cocher et un cheval spécialement affectés à ce service.

En outre, nous savons qu'un projet vous sera soumis par l'Administration ayant pour objet d'apporter certaines modifications à ce service.

Adopté.

La séance est levée à onze heures et demie.